



Plan de développement du transport collectif

À l'intention du
ministère des Transports du Québec

Dans le cadre du
Programme d'aide au développement du transport collectif
Volet II Aide financière au transport collectif régional –
Transport collectif en milieu rural

Juillet 2020

Table des matières

INTRODUCTION.....	4
SECTION 1 – DESCRIPTION DE LA STRUCTURE ACTUELLE	5
1.1 MISE EN CONTEXTE.....	5
1.1.1 HISTORIQUE.....	5
1.1.2 PORTRAIT DE LA MRC.....	6
1.1.2.1 LE TERRITOIRE ET SON OCCUPATION.....	6
1.1.2.2 RÉSEAU ROUTIER.....	8
1.1.2.3 DÉMOGRAPHIE.....	10
1.1.2.4 RÉPARTITION DE L'EMPLOI, DE L'INDUSTRIE, DE L'OFFRE COMMERCIALE ET DES SERVICES	10
1.1.2.5 VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION	10
1.1.2.6 BESOINS GRANDISSANTS EN TRANSPORT	12
1.1.2.7 PÔLES ATTRACTIFS	13
1.2 IDENTIFICATION DES RESSOURCES EXISTANTES EN TRANSPORT COLLECTIF.....	15
1.2.1 TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL.....	15
1.2.2 TRANSPORT ADAPTÉ.....	22
1.2.2.1 Transport adapté pour nous inc.....	22
1.2.2.2 Ami-Bus inc	26
1.2.3 TRANSPORT PAR TAXI.....	29
1.2.3.1 9166-2973 Québec Inc. (Taxi Deslauriers-Roberge).....	29
1.2.3.2 Taxi Granby	30
1.2.3.3 2759-7145 Québec Inc. (Taxi A-B)	31
SECTION 2 – STRATÉGIE D'OPTIMISATION DE L'OFFRE DE SERVICE.....	32
2.1 DÉMONSTRATION DE LA CONCERTATION DES PARTENAIRES ASSOCIÉS À L'ORGANISATION DES SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF.....	32
2.1.1 COMITÉ RÉGIONAL ET PARTENAIRES IMPLIQUÉS	32
2.1.2 ENTENTES DE SERVICES EN VIGUEUR	32
2.1.3 FONCTIONNEMENT DU BUREAU DE COORDINATION	33
2.2 VISION RÉGIONALE ET STRUCTURÉE DU DÉVELOPPEMENT DES SERVICES	33

CARTES

Carte 1 - Localisation de la MRC de La Haute-Yamaska et des axes routiers

Carte 2 - Classification fonctionnelle du réseau routier

Carte 3 - Pôles attractifs du transport collectif

Carte 4 - Circuits de transport collectif

TABLEAUX

Tableau 1 - Population, superficie et densité de population par municipalité, 2018

Tableau 2 - Nombre de déplacements enregistrés par le transport collectif selon la clientèle

Tableau 3 - Tarifs des passes mensuelles du transport collectif de la MRC de La Haute-Yamaska

Tableau 4 - Nombre de déplacements effectués par les compagnies de taxi pour le transport collectif de la MRC de La Haute-Yamaska

GRAPHIQUES

Graphique 1 - Croissance démographique par municipalité, 2001 à 2016

Graphique 2 - Répartition de la population par groupe d'âge – MRC de La Haute-Yamaska, 2016

Graphique 3 - Projection démographique de la MRC de La Haute-Yamaska, 2006 à 2031

ANNEXES

Annexe 1 Entente intervenue entre la MRC de La Haute-Yamaska et Transport adapté pour nous inc. et addenda

Annexe 2 Statistiques types de déplacements et âge des utilisateurs

Annexe 3 Entente intervenue entre le Cégep de Granby et la MRC de La Haute-Yamaska

Annexe 4 Bilan financier 2019 du transport collectif de la MRC de La Haute-Yamaska

Annexe 5 Budget 2020 du transport collectif en milieu rural de la MRC de La Haute-Yamaska

Annexe 6 Entente pour la fourniture d'un service de transport intervenue entre Ami-Bus inc. et la MRC de La Haute-Yamaska

Annexe 7 Contrats pour la fourniture d'un service de transport intervenus entre 9166-2973 Québec inc. (Taxi Deslauriers-Roberge) et la MRC de La Haute-Yamaska

Annexe 8 Contrat pour la fourniture d'un service de transport intervenu entre M. Guy Gosselin faisant affaire sous le nom de Taxi Granby / Taxi-Van Granby et la MRC de La Haute-Yamaska

Annexe 9 Contrat pour la fourniture d'un service de transport intervenu entre 2759-7145 Québec inc. (Taxi A-B) et la MRC de La Haute-Yamaska

INTRODUCTION

Le présent document constitue la mise à jour du Plan de développement du transport collectif de la MRC de La Haute-Yamaska pour l'année 2020. Il est déposé à l'intention du ministère des Transports du Québec (MTQ) aux fins d'obtention de la subvention au transport collectif en milieu rural dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (Volet II). La MRC de La Haute-Yamaska, en tant qu'organisme admissible à cette subvention, présente ce plan avec pour objectif de mettre en lumière la situation globale et la vision stratégique de la MRC de La Haute-Yamaska en ce qui a trait au transport collectif sur son territoire.

Le plan de développement que nous proposons est la continuité du plan présenté en 2019 et est constitué de deux parties distinctes. En premier lieu, on décrit en détail l'état du transport collectif en Haute-Yamaska, alors que la seconde section du plan expose les stratégies mises en œuvre pour optimiser l'offre de service.

SECTION 1 – DESCRIPTION DE LA STRUCTURE ACTUELLE

1.1 MISE EN CONTEXTE

1.1.1 HISTORIQUE

L'expérience du transport collectif en Haute-Yamaska a débuté le 20 janvier 2004 lorsque la MRC s'est adjointe de représentants du Centre local de développement (CLD), du secteur communautaire, de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs, ainsi que du député provincial du comté de Shefford dans le but de préparer un plan de transport collectif en conformité au Programme d'aide gouvernemental au transport collectif en milieu rural du ministère des Transports du Québec.

Une première étape a été réalisée par le dépôt, en septembre 2004, d'une étude des besoins de la population en matière de transport collectif, alors qu'en octobre 2005 une étude de faisabilité était déposée à partir des besoins identifiés lors de l'étude de 2004. Subséquemment, le 1^{er} novembre 2006 débutait un projet pilote de service de transport collectif en milieu rural pour une période de quatorze mois. L'organisation et la gestion du service de transport collectif ont dès lors été confiées à l'organisme Transport adapté pour nous inc. Cet organisme assure ce service actuellement¹. La première clientèle ciblée était constituée de personnes âgées de plus de 60 ans désirant se rendre à des rendez-vous médicaux ou faire des emplettes à Granby. Les places disponibles à bord des véhicules adaptés ont ainsi été mises à la disposition de cette clientèle désirant se rendre à Granby. Sur demande, un véhicule effectuait également la navette vers Cowansville pour les personnes devant se rendre à leurs rendez-vous médicaux. De plus, pour chacune des municipalités rurales de la MRC, un service de transport vers Granby était offert une journée fixe par semaine.

Au début 2009, une demande en transport pour une clientèle plus large était constatée : étudiants du CÉGEP, du Centre régional intégré de formation (CRIF) ou travailleurs. Pour répondre à cette demande, une navette quotidienne matin-midi-soir entre Waterloo-Shefford-Granby a été mise en place le 1^{er} août 2009. On fait appel pour ce service à des minifourgonnettes taxis. Le 1^{er} août 2014, un autre service de navettes quotidiennes, matin et soir, est instauré dans l'axe Roxton Pond-Granby. D'abord comme projet pilote, ce service sera offert tant que la demande le justifiera. Les statistiques confirment d'ailleurs l'intérêt de la population de Roxton Pond pour ce service.

Le succès du service de transport collectif dans la MRC de La Haute-Yamaska ne se dément pas depuis sa mise en place. Pour une deuxième année consécutive en 2019, le plus fort achalandage a été enregistré depuis la mise en place du service avec 13 619 déplacements alors qu'il avait été de 12 226 en 2018.

¹ Voir Annexe 1 « Entente intervenue entre la MRC de La Haute-Yamaska et Transport adapté pour nous inc. »

1.1.2 PORTRAIT DE LA MRC

1.1.2.1 LE TERRITOIRE ET SON OCCUPATION

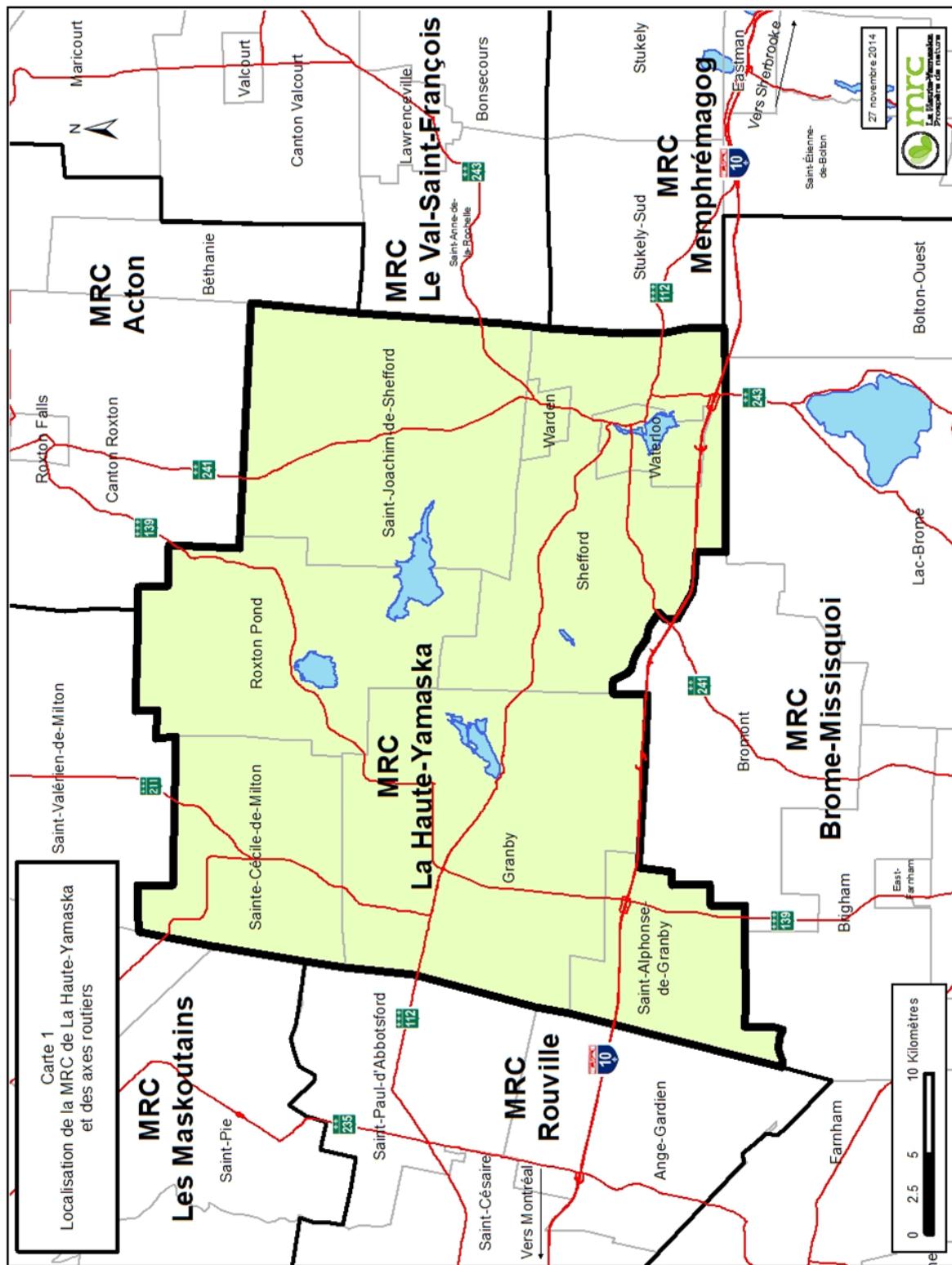
La MRC de La Haute-Yamaska regroupe huit municipalités. Elle est située à la limite est de la Montérégie et couvre une superficie de 648,7 km² selon les données du Répertoire des municipalités produit par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Son territoire est adjacent à quatre MRC montérégienennes (Acton, Brome-Missisquoi, Les Maskoutains et Rouville) ainsi qu'à deux MRC estriennes (Memphrémagog et Val-Saint-François), tel qu'illustré sur la carte 1. En termes de superficie, la ville de Granby et les municipalités de Saint-Joachim-de-Shefford, Shefford et Roxton Pond sont les plus étendues. Granby est la plus populeuse avec 68 599 habitants. Le tableau 1 indique les populations, les superficies ainsi que les densités de population pour chacune des municipalités locales de la Haute-Yamaska :

Tableau 1 – Population, superficie et densité de population par municipalité, 2019²			
Municipalités	Population (hab.)	Superficie (km²)	Densité (hab./km²)
Granby	68 599 (74,68 %)	155,71	440,56
Roxton Pond	4 092 (4,45 %)	103,13	39,68
Saint-Alphonse-de-Granby	3 269 (3,56 %)	50,01	65,37
Sainte-Cécile-de-Milton	2 229 (2,43 %)	73,10	30,49
Saint-Joachim-de-Shefford	1 369 (1,49 %)	128,93	10,62
Shefford	7 307 (7,95 %)	118,97	61,42
Warden	365 (0,4 %)	5,56	65,65
Waterloo	4 632 (5,04 %)	13,31	348,01
Total MRC	91 862 (100 %)	648,72	141,61

Le centre de masse de la MRC se localise sur le territoire de la ville de Granby à l'extrême ouest du lac Boivin. Cette localisation du centre de masse traduit une répartition bien équilibrée des différentes populations municipales autour du pôle urbain principal.

² Décret 1214-2019 du 11 décembre 2019, Gazette officielle du 26 décembre 2019.

Carte 1 Localisation de la MRC de La Haute-Yamaska et des axes routiers



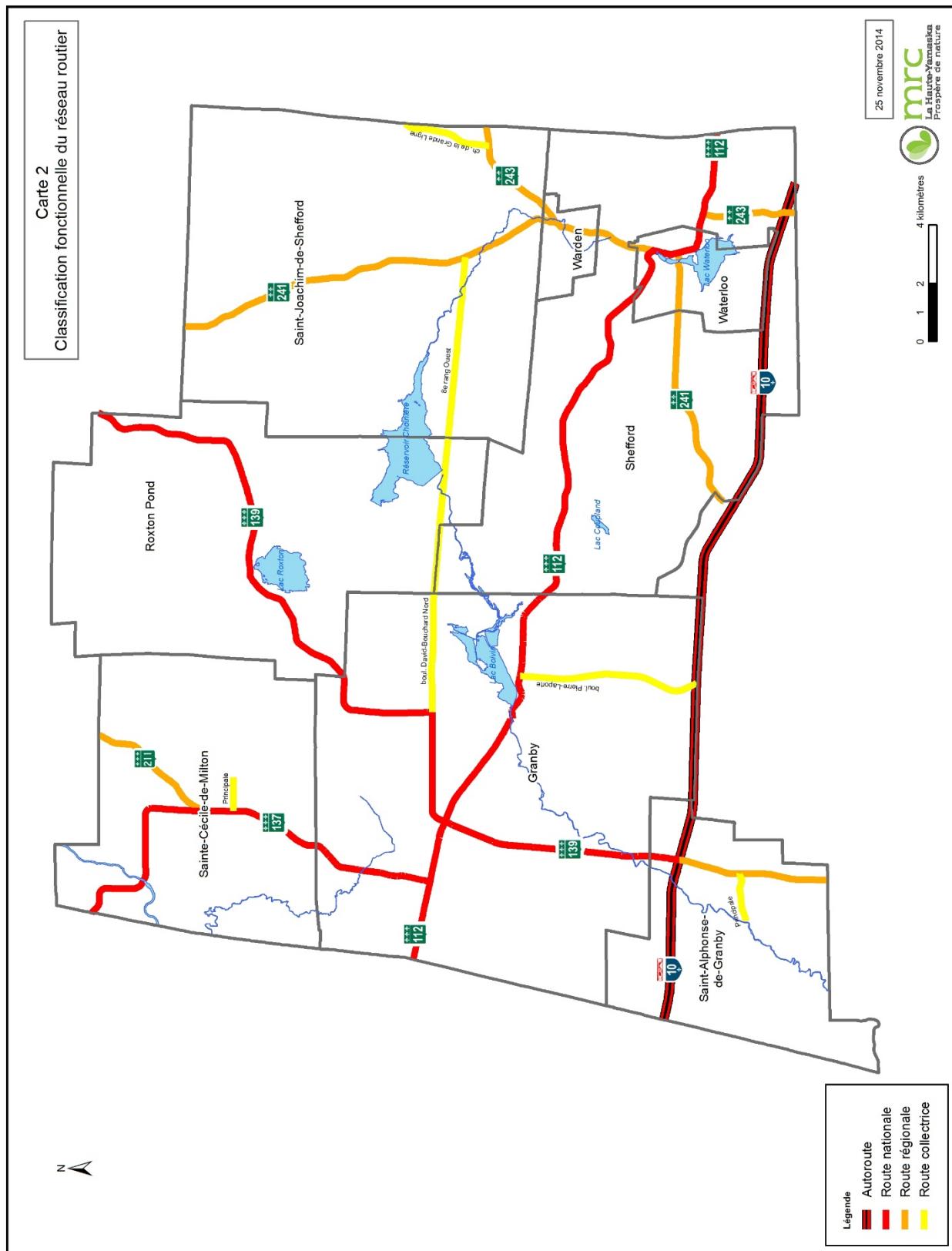
1.1.2.2 RÉSEAU ROUTIER

Selon la classification fonctionnelle du MTQ, le réseau routier de la MRC de La Haute-Yamaska s'établit comme suit, tel que représenté sur la carte 2 :

- Réseau autoroutier : - Autoroute 10.
- Réseau national : - Route 139, de l'autoroute 10 vers la limite nord de la MRC;
 - Route 112;
 - Route 137.
- Réseau régional : - Route 139, de l'autoroute 10 vers la limite sud de la MRC;
 - Route 241;
 - Route 243;
 - Route 211 entre la route 137 et la limite de la MRC.
- Réseau collecteur : - Boulevard David-Bouchard entre les routes 139 et 241;
 - Chemin Grande Ligne, entre la route 243 et la limite de la MRC;
 - Boulevard Pierre-Laporte entre la route 112 et la route 241;
 - 3^e Rang Est (Principale), entre la route 137 et Sainte-Cécile-de-Milton;
 - Rue Principale entre la route 139 et Saint-Alphonse-de-Granby.

Cette classification représente assez fidèlement la hiérarchie que l'on observe sur le terrain, sauf en ce qui concerne la route 139 au sud de l'autoroute et qui constitue un axe très important pour la MRC, donnant accès au parc industriel de Bromont et son aéroport ainsi qu'aux États-Unis via Cowansville et Sutton.

Carte 2 – Classification fonctionnelle du réseau routier



1.1.2.3 DÉMOGRAPHIE

En termes de poids démographique, la ville de Granby est de loin la plus importante puisqu'elle représente 74,68 % de la population totale. Viennent ensuite la municipalité du canton de Shefford ainsi que la ville de Waterloo avec des pourcentages respectifs de 7,95 % et 5,04 %.

1.1.2.4 RÉPARTITION DE L'EMPLOI, DE L'INDUSTRIE, DE L'OFFRE COMMERCIALE ET DES SERVICES

Outre la répartition de la population sur le territoire, la répartition géographique des commerces et industries a des conséquences quant aux besoins en transport. La fonction commerciale et les services, tout comme la fonction industrielle s'avèrent relativement concentrée sur le territoire de la MRC. La ville de Granby concentre indéniablement la grande majorité de l'offre commerciale, des services et des industries.

La relative concentration des établissements commerciaux, industriels et de services fait en sorte que l'emploi disponible sur le territoire de la MRC est également polarisé. Le centre-ville de Granby constitue le pôle d'emploi principal, suivi du parc industriel de cette même ville. La couronne entourant le centre-ville, qui comprend le centre commercial Les Galeries de Granby, constitue un pôle de troisième importance³.

De plus, la ville de Granby compte sur son territoire le seul établissement collégial et centre régional intégré de formation (CRIF) de la MRC. Le premier est localisé au centre-ville alors que le deuxième est implanté à proximité du parc industriel de Granby. Le seul centre hospitalier implanté sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska est également situé à Granby (bien que plusieurs citoyens se déplacent plutôt vers le centre hospitalier de Cowansville, dans la MRC Brome-Missisquoi).

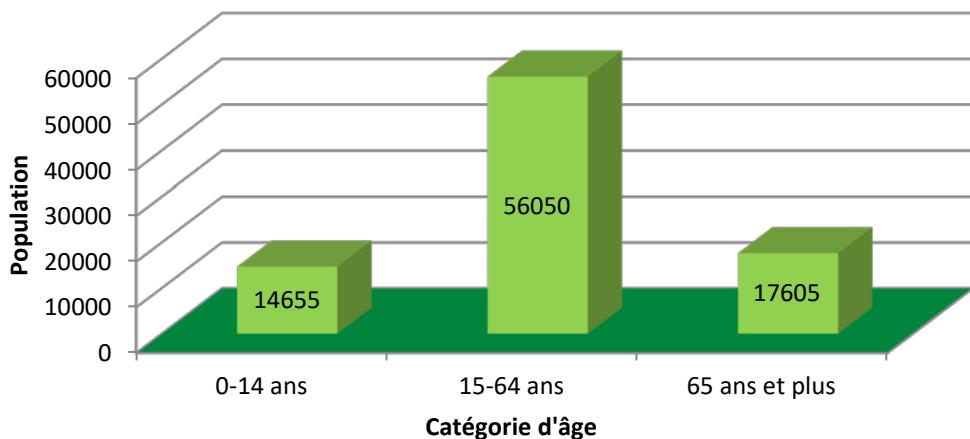
1.1.2.5 VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

Considérant que le vieillissement de la population est une réalité à laquelle la Haute-Yamaska n'échappe pas, les besoins en services médicaux de la population ne pourront que s'accroître à terme, et ce, en corrélation avec la demande en transport. En effet, tel qu'illustré dans le graphique 2 ci-dessous⁴, la population des 65 ans et plus est maintenant supérieure à celle des 14 ans et moins. Les 65 ans et plus dans la MRC de La Haute-Yamaska représentent ainsi tout près de 20 % de la population totale en 2016.

³ MRC de La Haute-Yamaska (2014) *Schéma d'aménagement révisé de 4^e remplacement*, p. C3-41

⁴ Statistique Canada, Profil du Recensement, Recensement 2016.

Graphique 2 : Répartition de la population par groupe d'âge, MRC de La Haute-Yamaska, 2016



Le vieillissement de la population se produit à un rythme plus rapide qu'ailleurs en Montérégie. Selon les prévisions, entre 2013 et 2031, le poids démographique des personnes âgées de 65 ans et plus devrait s'accroître de 66 % dans le réseau local de services de La Haute-Yamaska (RLS), comparativement à 56 % en Montérégie. Concrètement, cela se traduira par une hausse de la proportion de personnes âgées de 65 ans et plus, qui était de 17 % en 2013, à 28 % en 2031, ce que les données du recensement de 2016 semblent vouloir confirmer.

1.1.2.6 BESOINS GRANDISSANTS EN TRANSPORT

L'espérance de vie des aînés en Montérégie est passée de 71,7 ans en 1982, chez les hommes à 79,7 ans en 2011, alors que chez les femmes, pour la même période, l'espérance de vie est passée de 78,8 ans à 83,6 ans. Cependant, une augmentation de l'espérance de vie ne tient pas compte de l'état de santé dans lequel ces années sont vécues. En effet, selon des données du ministère de la Santé et des Services sociaux, l'espérance de vie en bonne santé (sans incapacités) en ménage privé en 2006 s'établissait à 66,5 ans chez les hommes du RLS de La Haute-Yamaska et de 68,1 ans pour les femmes. Ainsi, nous constatons que les gens vivront de plus en plus vieux, avec un état de santé qui, à un certain point, se dégradera. La perte d'autonomie entraînant éventuellement l'incapacité à conduire, le transport collectif peut alors devenir pour plusieurs une manière de demeurer autonome et ainsi continuer à habiter leur domicile.

Par ailleurs, nous pensons que la demande de transport collectif chez les jeunes étudiants (voir le tableau 2) est appelée à se maintenir. Il appert qu'en 2009, dans la foulée du rapport *Savoir pour pouvoir* du Groupe d'action sur la persévérence et la réussite scolaire au Québec, la province se donnait l'objectif ambitieux de parvenir à diplômer 80 % des jeunes de moins de 20 ans d'ici 2020. En 2010-2011, le taux national avait atteint 74,8 %, alors qu'il n'était que de 68,6 % quatre ans plus tôt⁶. À des échelles territoriales plus fines, c'est le taux de diplomation après sept ans qui permet de témoigner de l'évolution de la situation en se basant sur le suivi de cohortes d'élèves à partir de leur première inscription en première secondaire. En Haute-Yamaska, selon les données du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, le taux de diplomation après sept ans à l'école secondaire, pour la cohorte ayant débuté leurs études secondaires en 2005-2006, varierait entre 65 % et 72,5 % sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska. Cette situation nous amène à penser que bon nombre de ceux qui n'ont pas décroché de diplôme sont susceptibles de tenter un retour aux études au CRIF (Centre régional intégré de formation) afin d'obtenir leur diplôme d'études secondaires ou d'apprendre un métier.

Le Groupe actions solutions pauvreté (GASP) mentionnait en 2018 que la population à faible revenu, tout comme les organismes communautaires qui la desservent, connaît encore peu les services offerts par le transport collectif en milieu rural de la MRC de La Haute-Yamaska. Cela nous porte à penser qu'une meilleure promotion des services offerts par le transport collectif auprès de la population à faible revenu, ainsi qu'au sein du milieu communautaire (organismes, intervenants, travailleurs de rues, etc.) pourrait favoriser une hausse de la fréquentation chez cette frange de la population.

⁶ Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport; Compilation spéciale pour VISAJ, projet CartoJeunes, Taux d'obtention d'un diplôme ou d'une qualification du secondaire, tant au secteur des jeunes qu'au secteur des adultes chez les moins de 20 ans; 2013

1.1.2.7 PÔLES ATTRACTIFS

Les destinations principales des usagers du service de transport collectif en milieu rural offert par la MRC sont les suivantes :

Adresses à GRANBY avec fréquentation élevée :

- Cégep de Granby : 235, rue Saint-Jacques
- Centre Hospitalier de Granby : 205, boulevard Leclerc
- Centre régional intégré de formation : 700, rue Denison Ouest
- Galeries de Granby : 40, rue Évangéline

Adresses à GRANBY avec fréquentation modérée :

- École secondaire de la Haute-Ville : 150, rue Lansdowne
- École Joseph-Hermas-Leclerc : 1111, rue Simonds Sud
- École Sainte-Famille : 100, rue Dufferin
- Best Buy : 90, rue Simonds Sud
- Les Résidences Soleil : 235, rue Denison Est
- Palais de Justice : 77, rue Principale
- Parc industriel : coin Simonds Sud. et boulevard Industriel
- Vélo Gare : 80, rue Denison Est
- SOFIE : 201, rue Laval Sud
- 1, boulevard Mountain
- Zoo de Granby : 525, rue Saint-Hubert

Adresse à COWANSVILLE avec fréquentation modérée :

- Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins : 950, rue Principale

Adresses à SHEFFORD avec fréquentation élevée :

- Mairie de Shefford : 245, Chemin Picard
- Boîtes multiples : rue Léonard
- Dépanneur Val Maher : 1000, rue Denison Est

Adresses à SHEFFORD avec fréquentation modérée :

- Boîtes postales : coin rue Jolley / rue Lyndsay
- Imprimerie Duval : 2895, Route 112
- Intersection chemin des Côtes/chemin Nord
- Ministère des Transports : 200, chemin Foster

Adresses à WATERLOO avec fréquentation élevée :

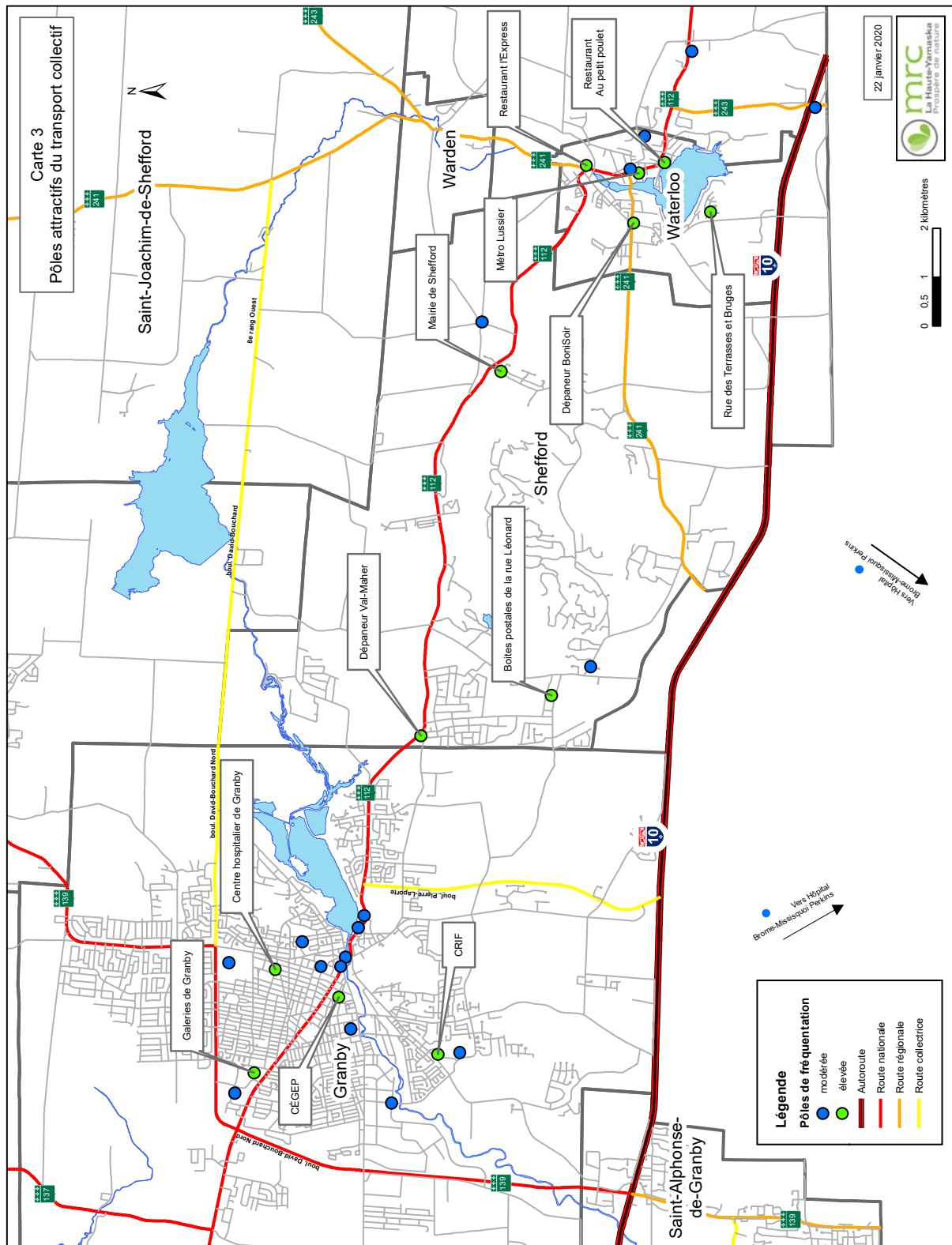
- Dépanneur BoniSoir : 401 rue Western
- Marché Métro Lussier : 4615, rue Foster
- Restaurant L'Express : 6250, rue Foster
- Restaurant Au petit poulet : 4141, rue Foster
- Boîtes multiples : coin rue des Terrasses/rue Bruges

Adresses à WATERLOO avec fréquentation modérée :

- CHSLD Waterloo : 5300, rue Courville
- CHSLD Santé Courville : 5305 Courville
- Clinique Médicale : 4900, rue Foster

La carte 3 illustre ces principaux pôles d'attractivité. Des statistiques détaillées concernant les types de déplacements et l'âge des utilisateurs peuvent également être consultées à l'annexe 2.

Carte 3 - Pôles attractifs du transport collectif



1.2 IDENTIFICATION DES RESSOURCES EXISTANTES EN TRANSPORT COLLECTIF

1.2.1 TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

A. Services offerts

La MRC de La Haute-Yamaska a mis en place un service de transport collectif en milieu rural. Elle en a confié l'administration à l'organisme Transport adapté pour nous inc. La supervision du service est effectuée par le directeur du Service de planification et de gestion du territoire de la MRC. Ce poste a été vacant pendant quelques mois, ce qui a ralenti le déploiement du plan de développement du transport collectif de la MRC.

Le service existant repose tout d'abord sur l'offre de places disponibles à l'intérieur des véhicules œuvrant pour Transport adapté pour nous inc. et Ami-Bus inc. Néanmoins, l'essentiel des déplacements effectués par le transport collectif est dispensé par le moyen de véhicules taxis affectés distinctement à cet effet. Ainsi, l'objectif premier est d'offrir un moyen de transport à toute personne n'étant pas admissible au transport adapté et résidant sur le territoire rural de la MRC de La Haute-Yamaska. Un second objectif est de maintenir la population rurale dans son milieu en offrant des modalités de transport lui permettant de se rendre en milieu urbain (ville de Granby) pour y satisfaire ses différents besoins (commerces, services, loisir, éducation, santé, etc.).

Il est important de noter que divers autres services de transport collectif sont en service sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska. Le présent document ne traitera cependant que des services de transport qui relèvent de la MRC de La Haute-Yamaska ou qui sont en lien avec cette dernière. C'est pourquoi nous n'aborderons pas le transport bénévole ou communautaire, le transport scolaire, le covoiturage et le transport par autobus interurbain.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, il y a trois services distincts de transport offerts à la population par la MRC de La Haute-Yamaska du lundi au vendredi de 7 h à 18 h 30 et les samedis de 9 h à 17 h. Le trajet emprunté par chacun de ces services est illustré sur la carte 4.

I. Transport collectif sur demande par l'utilisation des places disponibles à bord des véhicules de transport adapté

Du lundi au samedi les véhicules des organismes de transport adapté (Transport adapté pour nous inc. et Ami-Bus inc.) sillonnent le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska. Les places inoccupées à bord de leurs véhicules sont offertes à la population selon les horaires préétablis par le transport adapté.

Si les municipalités rurales de Shefford, Saint-Joachim-de-Shefford, Roxton Pond, Warden et Waterloo bénéficiaient déjà de ce type de service en 2019, à compter du 1^{er} janvier 2020 les municipalités de Saint-Alphonse-de-Granby et de Sainte-Cécile-de-Milton peuvent également en profiter. L'offre de service pour ces deux dernières municipalités passe donc d'une journée par semaine à six journées par semaine.

Pour les résidents de Roxton Pond seulement, si le transport adapté est dans l'impossibilité d'offrir un transport dans un intervalle de 90 minutes de la plage horaire demandée, un véhicule taxi sera nolisé pour effectuer le déplacement.

Jusqu'en 2019, la MRC de La Haute-Yamaska proposait également une « Journée transport » gratuite et prédéterminée par municipalité, afin de permettre aux résidents de se déplacer sans frais en direction de Granby. En raison du faible engouement quant à ce service auprès de la population, la MRC a préféré miser sur l'ajout de nouvelles plages horaires pour desservir la clientèle.

II. Déplacement médical vers Cowansville

Pour les citoyens de Shefford, Warden et Waterloo, il est possible de se déplacer vers Cowansville du lundi au vendredi pour tous déplacements à motif médical vers l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins et les différentes cliniques médicales de cette ville.

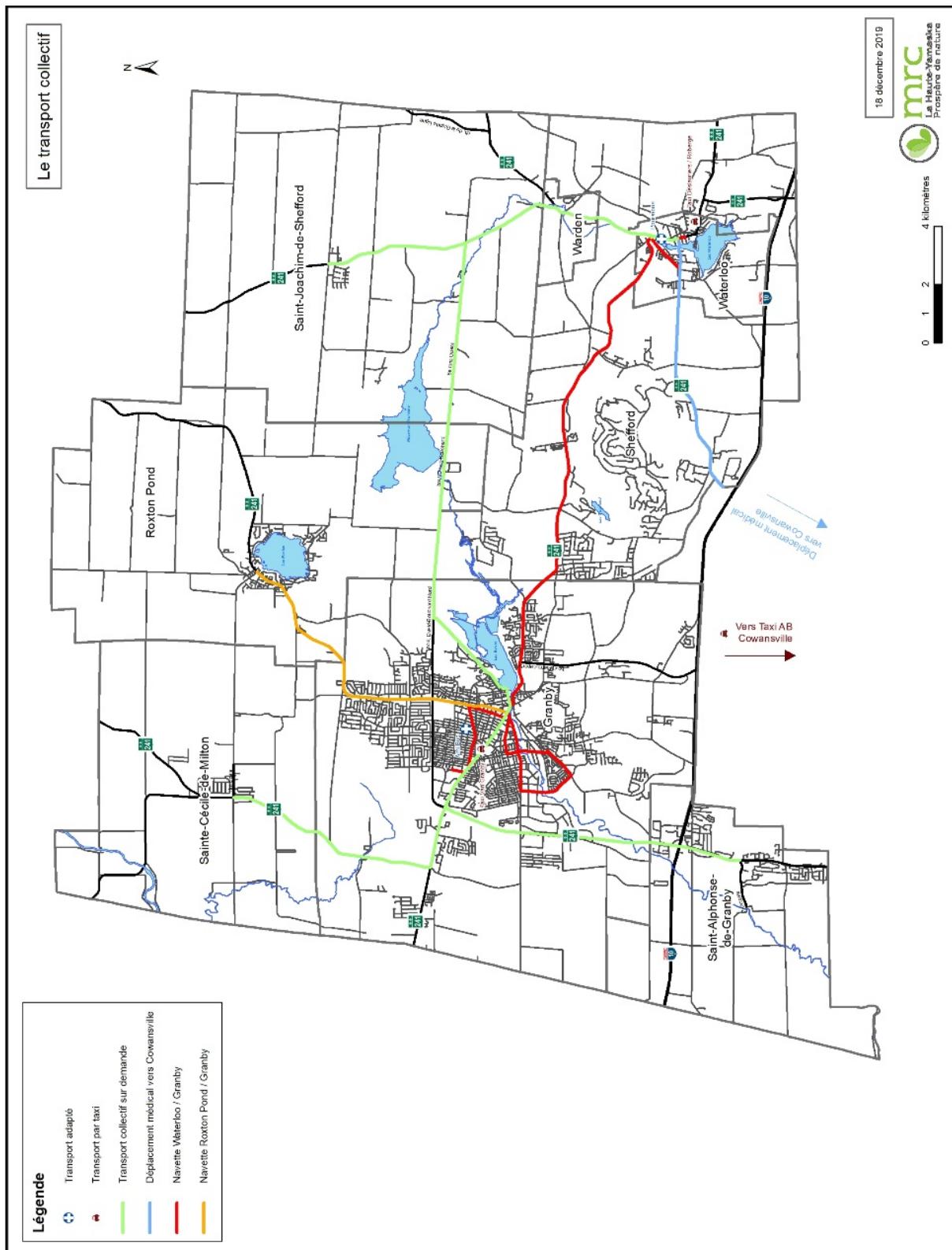
Afin de maximiser les déplacements en covoiturage, nous offrons en nouveauté cette année deux départs fixes en direction de Cowansville (environ 8 h et environ 11 h 30) ainsi que deux retours fixes en provenance de Cowansville (environ 12 h 30 et 16 h).

III. Navette Waterloo-Granby

La navette Waterloo-Granby est un circuit régulier qui emprunte la route 112 entre ces deux municipalités. Toutefois, selon la demande des usagers, la navette peut dévier légèrement de son circuit habituel pour circuler dans les municipalités de Shefford et Warden afin qu'un maximum de gens puisse profiter du service. Des véhicules taxis de type minifourgonnettes pouvant accueillir 6 passagers sont utilisés. Advenant un besoin de sept passagers ou plus, des voitures supplémentaires sont interpellées pour combler les besoins.

Cette navette est notamment destinée aux travailleurs qui se dirigent vers les Galeries de Granby et le parc industriel de Granby, ainsi qu'aux étudiants du Cégep de Granby/Haute-Yamaska et du Centre régional intégré de formation (CRIF). Des départs de Waterloo vers Granby, avec un arrêt à Shefford et Warden (si nécessaire), se font du lundi au vendredi de 7 h à 18 h 30 et les samedis de 9 h à 17 h. Il n'y a aucun service les dimanches.

Carte 4 – Circuits de transport collectif



B. Achalandage

Le tableau 2 indique le nombre de déplacements selon la clientèle utilisant les services de transport collectif en milieu rural. On y constate que la majorité des déplacements s'effectue au bénéfice d'une clientèle d'étudiants et de travailleurs. En 2019, la MRC a ainsi effectué 13 619 déplacements, dont 10 889 déplacements d'étudiants et de travailleurs et 2 487 déplacements pour motifs médicaux et loisirs vers Granby. Pour les déplacements hors territoire, 199 déplacements pour motif médical ont été effectués vers Cowansville et 44 déplacements pour fins d'étude et d'autres services.

Tableau 2 – Nombre de déplacements selon le motif						
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Waterloo/Shefford/Warden Direction Granby Motif : étude	8 219	6 867	7 527	6 187	8 317	8 620
Waterloo/Shefford/Warden Direction Granby Motif : travail	650	671	708	1 229	1 415	1 833
Waterloo/Shefford/Warden Direction Granby Motif : médical	291	207	193	178	238	500
Waterloo/Shefford/Warden Direction Granby Motifs : loisirs/services	879	1 421	856	1 050	879	1 292
Roxton Pond Direction Granby Motif : étude	143	323	263	682	532	268
Roxton Pond Direction Granby Motif : travail	1	16	487	369	97	168
Roxton Pond Direction Granby Motif : médical	0	0	6	9	24	72
Roxton Pond Direction Granby Motifs : loisirs/services	0	1	155	59	71	101
St-Joachim/Ste-Cécile/ St-Alphonse Direction Granby Tous les motifs combinés	22	11	17	53	235	522
Transports en direction de Cowansville Motif : médical	206	178	204	200	197	199
Transports hors territoire Motif : étude-loisirs	6	432	418	430	221	44
TOTAL	10 417	10 127	10 824	10 446	12 226	13 619

Par ailleurs, sur les 13 619 déplacements, 11 245 ont été effectués par taxi et 2 374 par l'utilisation des places disponibles (résiduelles) du transport adapté.

C. Tarifs et réservations

Les procédures de réservation et d'annulation du transport collectif en milieu rural sont identiques à celles du transport adapté de manière à respecter les délais pour la confection des routes pour le lendemain. Il existe toutefois un numéro de téléphone dédié exclusivement au transport collectif. L'utilisateur doit effectuer sa réservation au plus tard avant midi le jour ouvrable précédent son déplacement. Il est donc possible pour le citoyen de choisir parmi les services offerts pour déterminer celui qui répond le mieux à ses besoins du moment.

Lors des transports en covoiturage avec les utilisateurs du transport adapté, ces derniers ont priorité sur les trajets. Malgré un nombre restreint de places disponibles sur certains parcours, il subsiste la plupart du temps une marge de manœuvre suffisante pour répondre à la très grande majorité des cas. Cette marge de manœuvre doit être gérée quotidiennement de la façon la plus rentable possible tout en maximisant les ressources pour éviter des refus de transport.

Des points de chute sur les routes sont établis aux endroits les plus fréquentés (exemples : centre commercial, hôpital, etc.) et un point de chute est établi au lieu de transfert du transport en commun de la ville de Granby.

Les tarifs unitaires et mensuels du transport collectif illustrés au tableau 3 sont identiques à ceux en vigueur pour le transport adapté. Les tarifs en vigueur sont déterminés annuellement par résolution du Conseil de la MRC.

Tableau 3 – Tarifs unitaires et mensuels du transport collectif						
	2013	2014-2016	2017	2018	2019	2020
Enfant de 5 ans et moins	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Passage simple	5,50 \$	5,70 \$	6,00 \$	6,00 \$	6,00 \$	6,50 \$
Livret de 6 passages	-	31,00 \$	32,50 \$	33,00 \$	33,00 \$	34,50 \$
Passe mensuelle	105,00 \$	110,00 \$	115,00 \$	117,00 \$	117,00 \$	120,00 \$
Passe mensuelle CÉGEP*	56,00 \$	80,00 \$	80,00 \$	80,00 \$	80,00 \$	80,00 \$
Demi-passe 15 jours consécutifs					65,00 \$	68,00 \$

- * De 2014 à 2016, pour chaque passe mensuelle de transport collectif achetée par un de ses étudiants, le Cégep de Granby remboursait au service de transport collectif un montant de 30 \$. En 2017, ce montant est passé à 35 \$, puis-à 37 \$ pour 2018 et 2019. Au 1^{er} janvier 2020, la contribution du Cégep de Granby passe à 40 \$.

Depuis 2014, le montant de la passe mensuelle pour les étudiants du Cégep de Granby est à 80 \$, mais dans les faits, elle leur revient à 65 \$ puisque l'association étudiante leur remet depuis 2010 un remboursement de 15 \$ à l'achat d'une passe mensuelle. L'entente conclue avec le Cégep de Granby peut être consultée à l'annexe 3.

D. Revenus et dépenses

Les revenus pour le transport collectif s'élèvent à 212 859 \$ pour l'année 2019, soit :

- 133 666 \$ de subvention versée par le ministère des Transports du Québec;
- 23 939 \$ de subvention versée par la MRC de La Haute-Yamaska;
- 55 254 \$ de revenus provenant des usagers.

Le transport collectif a généré des dépenses de 204 501 \$ pour l'année 2019, soit :

- 48 847 \$ affectés à l'administration;
- 23 168 \$ affectés à l'utilisation des places disponibles en transport adapté;
- 132 486 \$ affectés à des contrats de taxi.

Le surplus cumulé au 31 décembre 2018 était de 7 711 \$. Le surplus cumulé au 31 décembre 2019 représente donc maintenant une somme de 8 358 \$.

Le bilan financier 2019 du transport collectif de la MRC de La Haute-Yamaska peut être consulté en annexe 4. Quant au budget pour l'année 2020, il peut être consulté en annexe 5.

E. Les générateurs de déplacements

Ceux-ci sont énumérés sous le titre « Pôles attractifs » du présent document. Pour connaître les statistiques en fonction des types de déplacements et de l'âge des utilisateurs, il est possible de consulter l'annexe 2 qui présente les statistiques d'exploitation de 2019.

F. Avantage des services offerts

- L'utilisation des places disponibles (résiduelles) à bord des véhicules adaptés est la façon la plus efficace de satisfaire les besoins occasionnels des usagers. Puisqu'il y a des véhicules qui partent de Waterloo pour se rendre à Granby d'une façon régulière et à différentes heures du jour, il devient très facilitant d'offrir une heure d'embarquement. À l'inverse, lorsque les véhicules reviennent de Granby, les citoyens de Granby peuvent prendre place à bord des voitures pour se rendre à Waterloo.
- L'utilisation de voitures taxis procure de la flexibilité au service et permet des détours pour l'embarquement d'usagers chemin faisant.
- La gestion de la répartition des transports collectifs par un seul organisme facilite l'octroi des places disponibles. Cette façon de procéder donne beaucoup de souplesse au service et permet des déplacements courts et rapides.
- Le coût d'exploitation est faible puisque le service de transport collectif ne paie à Transport adapté pour nous inc. que les déplacements effectués et la place occupée par l'usager. Le coût d'une place est révisé annuellement selon les résultats financiers de l'organisme.
- Autant de véhicules taxis que nécessaire peuvent être dépêchés pour dispenser le service.

G. Désavantage des services offerts

- Les véhicules taxis peuvent asséoir un maximum de 6 personnes, alors que les taxis adaptés eux ne peuvent asséoir que 4 personnes. Toutefois, même aux heures de fort achalandage, il est possible de dépecher autant de véhicules taxis que le requiert la clientèle.
- Les véhicules du transport adapté offrant des places résiduelles au transport collectif sont tributaires de la demande de la clientèle handicapée ou à mobilité réduite.
- Le nombre de places est plus restreint à l'intérieur d'une voiture taxi qu'à l'intérieur d'un autobus. Une bonne planification et un système de réservation demeurent donc essentiels au bon fonctionnement du service. Contrairement à un autobus où les gens se rendent à un point fixe, avec les voitures taxis nous devons prévoir le nombre nécessaire de voitures.

1.2.2 TRANSPORT ADAPTÉ

Le transport adapté est un service de transport en commun « porte-à-porte » qui, comme son nom l'indique, est adapté aux besoins des personnes handicapées. Seules les personnes handicapées dont l'incapacité compromet grandement leur mobilité peuvent y être admises. Le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska est desservi par deux organismes de transport adapté, soit Transport adapté pour nous inc. et Ami-Bus inc. La section ci-après présente les services offerts par chaque organisation, leur territoire de desserte et leurs trajets.

1.2.2.1 Transport adapté pour nous inc.

L'entreprise Transport adapté pour nous inc. est localisée au 5401, rue Foster à Waterloo. L'organisme possède des permis pour desservir huit municipalités réparties sur le territoire de trois MRC : La Haute-Yamaska (Waterloo, Shefford, Warden, Saint-Joachim-de-Shefford), Brome-Missisquoi (Lac-Brome et village de Brome) ainsi que Memphrémagog (Stukely-Sud et Saint-Étienne-de-Bolton).

En plus de se déplacer à l'intérieur de ces huit municipalités, ce service de transport offre également des déplacements quotidiens « hors territoire » vers Granby et Cowansville, et ce, pour tous les types de motifs (travail, médical, études, loisirs, services). Des trajets vers Magog et Sherbrooke sont également offerts pour motifs médicaux seulement. Le service de transport adapté « hors territoire » met à la disposition du transport collectif en milieu rural les places disponibles à bord de ses véhicules.

De 1989 à 2006, trois autobus adaptés étaient utilisés pour rendre le service. Depuis 2007, tous les déplacements sont effectués par voitures taxis et taxis adaptés. Aucun de ces véhicules n'est propriété de Transport adapté pour nous inc.

A. Services offerts

Les heures de desserte sont du lundi au samedi de 7 h à 22 h. À l'intérieur de cette plage horaire, il y a plusieurs parcours fixes en service aux heures de pointe, alors que le reste de la journée le service est effectué sur demande de la clientèle. Ainsi, des véhicules font des circuits réguliers pour répondre à une clientèle de travailleurs du lundi au vendredi : ces départs couvrent une plage horaire allant de 7 h à 8 h 50 et de 15 h à 16 h.

Plusieurs ententes ont été conclues avec des partenaires afin d'offrir le service de transport adapté et le service de transport collectif en milieu rural.

B. Trajets

Trajets des parcours aux heures de pointe du lundi au vendredi :

Trajet 1

7 h 40 départ rue Allen, Shefford et embarquement de clients à Waterloo pour se terminer à 8 h 15 au 384, rue York, Granby.

Quatre clients du service de transport adapté sont à bord, laissant deux places disponibles pour du transport collectif.

15 h 15 départ 384, rue York, Granby pour se terminer à 16 h rue Allen, Shefford. Quatre clients du service de transport adapté sont à bord, laissant deux places disponibles pour du transport collectif.

Trajet 2

7 h 40 départ route 241, Shefford pour se terminer à 8 h 05 au 290, rue Saint-Hubert, Granby.

Cinq clients du service de transport adapté sont à bord, laissant une place disponible pour le transport collectif.

15 h 30 départ 290, rue Saint-Hubert, Granby pour se terminer à Waterloo. Trois clients du service de transport adapté sont à bord, laissant deux places disponibles pour le transport collectif.

Trajet 3

8 h départ rue Poulin, Shefford pour se terminer à 8 h 15 au 290, rue Saint-Hubert, Granby.

Trois clients du transport adapté sont à bord, laissant deux places disponibles pour le transport collectif.

Trajet 4

11 h 15 départ rue Foster, Waterloo pour se terminer à 11 h 45 au Centre hospitalier de Granby, 105, boulevard Leclerc, Granby.

Deux clients du service de transport adapté sont à bord, laissant quatre places disponibles pour le transport collectif.

17 h départ du Centre hospitalier de Granby, 105, boulevard Leclerc, Granby pour se terminer à 17 h 30 rue Foster, Waterloo.

Deux clients du service de transport adapté sont à bord, laissant quatre places disponibles pour le transport collectif.

Trajet 5

8 h 45 départ École Wilfrid-Léger de Waterloo pour se terminer à 9 h au centre-ville de Bromont.

Deux clients du service de transport adapté sont à bord, laissant quatre places disponibles pour le transport collectif.

14 h 30 départ du centre-ville de Bromont pour se terminer à l'École Wilfrid-Léger de Waterloo.

Deux clients du service de transport adapté sont à bord, laissant quatre places disponibles pour le transport collectif.

Trajet 6

8 h départ chemin Knowlton, Lac-Brome pour se terminer à 8 h 45 au 157, rue des Textiles, Cowansville.

Six clients du service de transport adapté sont à bord ne laissant aucune place disponible pour le transport collectif.

13 h départ du 157, rue des Textiles, Cowansville pour se terminer à 13 h 30 à Knowlton.

Un client du service de transport adapté est à bord, laissant cinq places disponibles pour le transport collectif.

15 h 45 départ 157, rue des Textiles, Cowansville pour se terminer à 16 h 30 à Knowlton.

Quatre clients du service de transport adapté sont à bord, laissant deux places disponibles pour le transport collectif.

Trajet 7

7 h 30 départ rue Foster, Waterloo et embarquement dans Knowlton pour se terminer à 8 h 45 au 157, rue des Textiles, Cowansville.

Six clients du service de transport adapté sont à bord ne laissant aucune place disponible pour le transport collectif.

15 h 45 départ au 157, rue des Textiles, Cowansville pour se terminer à 17 h à Waterloo. Six clients du service de transport adapté sont à bord ne laissant aucune place disponible pour le transport collectif.

Trajet 8

8 h 30 départ route 112, Stukely-Sud, embarquement d'un client à Saint-Étienne-de-Bolton pour destination, à 9 h au 1525 rue Principale, Magog.

Cinq clients du service de transport adapté sont à bord, laissant une place disponible pour le transport collectif.

16 h départ du 1525 rue Principale, Magog pour se terminer à 16 h 45 à Stukely-Sud. cinq clients de transport adapté sont à bord, laissant une place disponible pour le transport collectif.

Trajet des parcours les fins de semaine :

Mentionnons que les samedis, il y a des activités de quilles organisées pour la clientèle du transport adapté à Granby et à Cowansville.

Trajet des parcours aléatoires le reste de la journée :

Selon la demande de la clientèle, il y a des sorties majoritairement en direction de Granby pour différents motifs : médical, loisirs, service. Certains de ces déplacements sont réguliers pour une période de temps. Exemple : traitement en physiothérapie pour cinq semaines.

Ce sont ces trajets qui sont majoritairement utilisés par la clientèle occasionnelle du transport collectif en milieu rural soit par l'utilisation des places disponibles (résiduelles) à bord des véhicules du transport adapté.

1.2.2.2 Ami-Bus inc.

Ami-Bus a pour mission d'œuvrer de façon générale en transport de personnes pour le bien-être des citoyens membres municipaux et de leurs régions incluant le transport de personnes à mobilité réduite.

Ami-Bus vise également à établir et organiser des services de transports adaptés, collectifs, nolisés et d'urgences sur les territoires desservis en s'appuyant sur quatre valeurs importantes : service, humanité, respect et sécurité.

Ami-Bus dessert cinq municipalités réparties dans deux MRC. Sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska, Granby, Roxton Pond, Saint-Alphonse-de-Granby, Sainte-Cécile-de-Milton sont desservies alors que Saint-Paul-d'Abbotsford dans la MRC de Rouville bénéficie également du service d'Ami-Bus. En plus de se déplacer à l'intérieur de ces cinq municipalités, ce service de transport adapté est également offert pour des déplacements hors territoire vers toutes régions limitrophes. S'il n'y a pas de collaboration possible pour un transfert avec un transporteur voisin (ex : plage horaire non disponible ou destination non desservie), Ami-bus offre aux usagers, moyennant un tarif ajusté, la possibilité de se rendre à destination.

L'organisme détient un permis de transport par autobus et est propriétaire de dix minibus adaptés qu'elle utilise pour offrir le service de transport. La plupart de ces minibus adaptés peuvent accueillir jusqu'à 18 personnes. Ils peuvent accommoder jusqu'à cinq fauteuils roulants à la fois et sont tous munis de plateformes élévatrices. Dans un minibus dont la capacité est de 18 places, lorsque cinq usagers en fauteuil roulant prennent place à bord, cela laisse huit places disponibles pour des usagers ambulants.

Outre le service de transport adapté, Ami-Bus inc. met ses places résiduelles à la disposition de la MRC de La Haute-Yamaska. L'entente de service intervenue à cet égard peut être consultée à l'annexe 6. Nous trouvons également dans le tableau numéro 4 le nombre de places utilisées par les usagers du transport collectif.

A. Services offerts

Durant les heures de pointe, les véhicules réalisent des circuits réguliers du lundi au vendredi. Ces départs se répartissent entre 7 h à 8 h 45 et 14 h à 16 h. Entre ces deux blocs d'heures, des départs sont offerts selon la demande des usagers. Certains usagers réguliers utilisent le service pour se rendre au travail, s'entraîner et faire du bénévolat.

Ami-Bus a conclu diverses ententes de services, à savoir :

- Ententes avec les cinq municipalités qu'elle dessert (Granby, Roxton Pond, Saint-Alphonse-de-Granby, Sainte-Cécile-de-Milton et Saint-Paul-d'Abbotsford) permettant les services de transport adapté, collectif, nolisé et d'urgence;
- Entente avec la Ville de Granby pour un service de transport collectif pour personnes en situation d'incapacité temporaire, soit en mobilité réduite pendant moins d'un an (pour personnes non admissibles au transport adapté);

- Entente avec la Ville de Granby pour la tarification réduite en transport adapté et collectif (adapté) pour personnes de 60 ans et plus et gratuité pour les enfants de 12 ans et moins ainsi qu'ètre en mesure d'offrir des journées spéciales de gratuité du transport aux usagers du transport adapté;
- Entente avec le CIUSSS de l'Estrie - CHUS et avec certaines résidences de personnes âgées pour le service de transport pour mesures d'urgence
- Entente avec la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford pour un service de transport collectif régional offrant des trajets à l'intérieur de Saint-Paul-d'Abbotsford et permettant de joindre Granby.

B. Trajets

Trajet des parcours aux heures de pointe du lundi au vendredi :

Autobus 14 : capacité maximale de 18 ambulants/5 fauteuils

Départ 7 h 25 au 89, chemin du 9^e Rang Ouest à Granby. Ensuite sont embarqués les autres clients dans le coin des rues Conrad, Fréchette, Belcourt et Laurier. À 8 h 10, il y a six à neuf clients à débarquer à Granby. Vers 8 h 20 on prend de un à trois clients de Granby pour les emmener sur leur lieu de travail à Saint-Alphonse-de-Granby sur la rue Authier et Principale, alors que vers 8 h 45, un à trois clients sont conduits de Saint-Alphonse-de-Granby pour les emmener à Granby. La route se termine vers 9 h 20.

Départ à 14 h 15 de Saint-Alphonse-de-Granby sur les rues Authier et Principale où de un à trois clients sont embarqués en direction de Granby. Par la suite, on embarque des clients sur les rues André-Liné, St-Jude Nord, York et Saint-Hubert. À ce moment-là, il y a entre cinq et sept clients à bord de l'autobus. Ceux-ci sont déposés à tour de rôle à leur résidence à Granby. La route se termine vers 15 h 45.

Autobus 15 : capacité maximale de 18 ambulants/5 fauteuils

Départ à 7 h au 12, rue de la Chute à Granby en direction de Saint-Paul-d'Abbotsford, sur le rang Saint-Charles et rue de l'Ibis. De là, le minibus se dirige vers les rues Caron et Bouchard et le boulevard Leclerc. C'est de dix à treize clients qui sont à transporter vers leur travail. La route se termine vers 8 h 45.

Départ à 14 h 30 de Granby sur les rues Déragon, Lafontaine, Saint-Hubert, York et Kempf. À ce moment, de dix à douze clients partent de Granby en direction de Saint-Paul-d'Abbotsford. La route se termine vers 16 h.

Autobus 16 : capacité maximale de 18 ambulants/5 fauteuils

Départ à 7 h 20 de Granby dans le secteur des rues Wolfe, Denison Ouest, Cyprien-St-Pierre, Delorme, St-Antoine, Saint-Hubert et St-Jude Nord. La route débute avec un ou deux clients, après quoi de trois à sept clients embarqueront. Cette route a été spécialement ajoutée pour les travailleurs et les étudiants. La route se termine vers 9 h

Départ à 14 h 30 de Granby sur les rues St-Jude, York, Saint-Hubert, Déragon, Principale et Lafontaine. Tous les usagers débarqueront à Granby sauf un à trois clients qui se dirigent sur les rues Céline, Klondike et Lussier à Saint-Alphonse-de-Granby. Il y a habituellement de 4 à 5 passagers à bord en même temps tout au long de cette route. Celle-ci se termine vers 17 h 15.

Autobus 17 : capacité max de 18 ambulants/5 fauteuils

Départ à 7 h au 325, route 137 sud à Sainte-Cécile-de-Milton et poursuite du trajet dans ce secteur sur le chemin du 1^{er} rang Ouest jusqu'aux rues Berthier, Savage, Lavallée, boulevard Leclerc, Allan, Reynolds et Dufferin à Granby. Il y a de dix à quinze clients à transporter. La route se termine vers 8 h 45.

Départ vers 14 h 20 de Granby sur les rues Denison Ouest, Déragon, Saint-Hubert, York, Lafontaine et Simonds Sud. À ce moment-là, il y a de dix à quinze clients à reconduire à leur résidence à Granby. La route se termine vers 16 h 20.

Autobus 18 : capacité maximale de 8 ambulants/2 fauteuils

Départ à 7 h 10 à partir du 1771, 11^e rang à Roxton Pond. Plus tard de deux à quatre clients sont embarqués dans le secteur des rues Bigras, route 139 et Bullock, toujours à Roxton Pond. À 7 h 50, les clients commencent à débarquer à Granby. La route se termine vers 8 h 30.

Départ à 14 h 40 de Granby dans le secteur du 235 Saint-Jacques, rue Lafontaine, rue Davignon et rue St-Jude Nord. À 15 h, il y a sept clients à bord à destination de Roxton Pond. La route se termine vers 16 h.

Autobus 19 : capacité max de 18 ambulants/5 fauteuils

Départ à 7 h 10 dans l'est de la ville de Granby sur les rues Noiseux, Denison Ouest, Winchester et sur le boulevard Fortin. Il y a de quinze à dix-sept clients à débarquer aux ateliers à Granby. La route se termine vers 8 h 50.

Départ vers 14 h 20 de Granby sur les rues Déragon, Saint-Hubert, York, Lafontaine, et Simonds Sud. À ce moment-là, il y a entre dix et quinze clients à reconduire à leurs résidences dans l'est de la ville de Granby. La route se termine vers 16 h.

Autobus 21 : capacité max de 14 ambulants/5 fauteuils

Départ à 7 h 15 du 9^e rang Est à Granby. Le minibus emprunte alors les rues des Hirondelles, des Piverts, Dufferin et Cartier. Il y a neuf à douze clients à transporter. La route se termine vers 8 h

Départ vers 14 h 20 de Granby sur les rues Déragon, Kempf, Robinson, St-Hubert, Saint-Jacques et York. À ce moment-là, il y a de dix à seize clients à conduire à leur résidence à Granby. La route se termine vers 16 h.

Trajets les fins de semaine :

Le samedi, cinq routes sont prévues pour permettre à la clientèle du transport adapté de participer à des activités de quilles. De 50 à 55 clients utilisent régulièrement ce transport pour se rendre à cette activité. Les routes commencent vers 10 h 30 et se terminent vers 12 h. Le retour des quilles se fait de 15 h à 16 h 15. La clientèle provient de Sainte-Cécile-de-Milton, Roxton Pond, Saint-Paul-d'Abbotsford et Granby. Il y a trois

autobus comptant chacun treize à dix-huit clients réguliers. Un de ceux-ci est aussi utilisé pour des raccompagnements de l'hôpital. La route du dimanche fonctionne selon la demande de la clientèle et est généralement très achalandée. Les heures de service sont de 10 h à 21 h, selon les réservations.

1.2.3 TRANSPORT PAR TAXI

Trois entreprises de taxi contribuent au service de transport collectif en milieu rural sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska en vertu de contrats signés avec la MRC :

- 9166-2973 Québec inc. (Taxi Deslauriers-Roberge)
- M. Guy Gosselin faisant affaire sous le nom de Taxi Granby / Taxi-Van Granby
- 2759-7145 Québec inc. (Taxi A-B)

Le tableau 4 présente la part des transports effectués par chacune des entreprises de taxi. On y constate que Taxi Deslauriers-Roberge effectue la très grande majorité des déplacements alors que Taxi Granby et Taxi A-B de Cowansville jouent des rôles de transporteurs d'appoint pour le service de transport collectif en milieu rural.

Tableau 4 – Nombre de déplacements effectués par les entreprises de taxi et par Ami-Bus inc. pour le transport collectif de la MRC de La Haute-Yamaska						
Organisations	2014	2015	2016	2017	2018	2019
9166-2973 Québec inc. (Taxi Deslauriers-Roberge)	9 688	8 935	9 233	8 941	10 650	11 763
M. Guy Gosselin (Taxi Granby / Taxi-Van Granby)	640	1 104	1 494	1 407	1 408	1 591
2759-7145 Québec inc. (Taxi A-B)	89	88	107	98	168	103
Ami-Bus inc	---	---	---	---	---	162
Total	10 417	10 127	10 834	10 446	12 226	13 619

1.2.3.1 9166-2973 Québec inc. (Taxi Deslauriers-Roberge)

L'entreprise est localisée au 93, rue Victoria à Waterloo où elle est établie depuis 1999. Elle est régie par la *Loi concernant les services de transport par taxi*. Taxi Deslauriers-Roberge possède des permis de taxis pour desservir les municipalités de Waterloo, Shefford, Warden, Saint-Joachim-de-Shefford et Stukely-Sud. Cette entreprise offre habituellement un service de desserte locale, bien qu'elle puisse effectuer des déplacements hors territoire dans le cadre de ladite loi. Les véhicules utilisés pour rendre le service sont au nombre de deux voitures, sept minifourgonnettes et trois minifourgonnettes adaptées pour les fauteuils roulants.

A. Services offerts

En vertu d'une entente de services conclue entre Transport adapté pour nous inc. et l'entreprise Taxi Deslauriers-Roberge, cette dernière est appelée à transporter des personnes à mobilité réduite selon l'horaire fixé par Transport adapté pour nous inc. En matière de transport adapté, elle effectue les circuits énumérés dans la section de Transport adapté pour nous inc.. Selon la demande de la clientèle, il y a des sorties en direction de Granby, Waterloo et Cowansville pour différents motifs : médical, loisirs, services. Certains de ces déplacements sont réguliers pour une période donnée (ex. : traitement en physiothérapie pour cinq semaines).

En matière de transport collectif en milieu rural, la MRC de La Haute-Yamaska a conclu deux contrats avec l'entreprise Taxi Deslauriers-Roberge (voir annexe 7) pour la fourniture d'un service de transport par taxi. Le territoire desservi en vertu du premier contrat est celui des municipalités de Waterloo, Warden et Shefford, en direction ou en provenance de la ville de Granby. Le service de transport à dispenser en vertu du deuxième contrat consiste au déplacement de personnes en provenance des municipalités de Waterloo, Warden et Shefford vers les cliniques médicales et l'hôpital Brome-Missisquoi-Perkins, situés à Cowansville, et occasionnellement au déplacement de ces mêmes personnes à leur retour dans les municipalités de Waterloo, Warden et Shefford.

En matière de transport scolaire, Taxi Deslauriers-Roberge offre à la clientèle étudiante de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs vingt circuits de transport le matin et l'après-midi.

B. Achalandage

Outre les informations du tableau 4, la MRC ne dispose d'aucune autre information sur l'achalandage des autres services rendus par cette entreprise privée.

1.2.3.2 M. Guy Gosselin (Taxi Granby / Taxi-Van Granby)

L'entreprise est localisée au 573, rue Principale à Granby. Taxi Granby (entreprise aussi connue sous le nom Taxi-Van Granby) est en activité depuis 2012 et est régie par la *Loi sur les services de transport par taxi*. Cette entreprise possède des permis de taxis pour desservir les municipalités de Granby, Roxton Pond, Sainte-Cécile-de-Milton et Saint-Alphonse-de-Granby. Des déplacements hors territoire peuvent aussi être effectués conformément à la *Loi sur les services de transport par taxi*. Les véhicules utilisés pour rendre le service sont au nombre de huit, soit une voiture, cinq minifourgonnettes et deux minifourgonnettes adaptées pour les fauteuils roulants.

A. Services offerts

En vertu d'une entente de services conclue entre Transport adapté pour nous inc. et Taxi Granby, cette dernière est appelée à transporter des personnes qui résident sur son territoire dans le cadre du transport adapté, selon les besoins de Transport adapté pour nous inc. Il n'y a aucun parcours et horaire fixe actuellement. Selon la demande de la clientèle, il y a des sorties en direction de Waterloo et Granby pour différents motifs : médical, loisirs, services. Certains de ces déplacements sont réguliers pour une période donnée (ex. : traitement en physiothérapie pour cinq semaines).

En matière de transport collectif en milieu rural, la MRC de La Haute-Yamaska a conclu pour sa part un contrat avec l'entreprise Taxi Granby (voir annexe 8) pour la fourniture d'un service de transport. Le territoire desservi est celui des municipalités de Roxton Pond, Saint-Alphonse-de-Granby, Sainte-Cécile-de-Milton et Saint-Joachim-de-Shefford, en direction ou en provenance de la ville de Granby.

B. Achalandage

Outre les informations du tableau 4, la MRC ne dispose d'aucune autre information sur l'achalandage des autres services rendus par cette entreprise privée.

1.2.3.3 2759-7145 Québec inc. (Taxi A-B)

L'entreprise est localisée au 107, rue Olivier à Cowansville. Cette entreprise de taxi établie depuis 1969 est régie par la *Loi sur les services de transport par taxi*. Taxi AB possède des permis de taxi pour desservir certaines municipalités locales de la MRC Brome-Missisquoi ainsi que celles de Warden et Waterloo. En ce sens, le principal service offert est local. Néanmoins, l'entreprise peut effectuer des déplacements hors territoire conformément à la *Loi sur les services de transport par taxi*. Les véhicules utilisés pour rendre le service sont au nombre de huit, soit deux voitures, deux minifourgonnettes et quatre minifourgonnettes adaptées pour les fauteuils roulants.

A. Services offerts

En vertu d'une entente de services conclue entre Transport adapté pour nous inc. et Taxi A-B, ce dernier fait, sur demande, du transport de personnes à mobilité réduite qui résident sur son territoire dans le cadre du transport adapté selon les besoins de Transport adapté pour nous inc. Il n'y a aucun parcours régulier et aucun horaire fixe actuellement. Selon la demande de la clientèle, il y a des sorties en direction de Cowansville et Waterloo pour différents motifs : médical, loisirs, service. Certains de ces déplacements sont réguliers pour une période de temps (ex. : traitement en physiothérapie pour cinq semaines).

En matière de transport collectif en milieu rural, la MRC de La Haute-Yamaska a conclu un contrat avec l'entreprise Taxi AB (voir annexe 9) pour la fourniture d'un service de transport par taxi. Le service de transport à dispenser en vertu de cette entente consiste au déplacement de personnes à partir des cliniques médicales et de l'hôpital Brome-Missisquoi-Perkins, situés à Cowansville, vers les municipalités de Waterloo, Warden et Shefford et, occasionnellement, au déplacement de ces mêmes personnes à l'aller en direction des cliniques médicales et de l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins.

B. Achalandage

Outre les informations du tableau 4, la MRC ne dispose d'aucune autre information sur l'achalandage des autres services rendus par cette entreprise privée.

SECTION 2 – STRATÉGIE D’OPTIMISATION DE L’OFFRE DE SERVICE

2.1 DÉMONSTRATION DE LA CONCERTATION DES PARTENAIRES ASSOCIÉS À L’ORGANISATION DES SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF

2.1.1 COMITÉ RÉGIONAL ET PARTENAIRES IMPLIQUÉS

La mise en place d'un service de transport collectif en Haute-Yamaska tire son origine de la formation, en 2004, du comité de transport collectif en milieu rural, composé de divers représentants de la scène régionale. Ce comité a permis de mettre à contribution des représentants de la MRC, du Centre local de développement (CLD), du secteur communautaire, de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs et du député provincial du comté de Shefford. Il avait à l'origine pour mandat de préparer un plan de transport collectif en conformité avec le Programme d'aide gouvernemental au transport collectif en milieu rural du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec. Une étude des besoins de la population en matière de transport collectif a alors été réalisée, suivie en 2005 d'une étude de faisabilité pour la mise en place du service. En 2006, la MRC démarrait son service de transport collectif en milieu rural et déléguait la gestion et l'opération de celui-ci à l'organisme Transport adapté pour nous inc. Cette entreprise devait s'assurer de coordonner ses actions avec Ami-Bus inc. afin de maximiser la récupération des places disponibles à bord des véhicules de transport adapté et ainsi favoriser la complémentarité des deux organisations.

Au cours des premières années d'opération du service offert par la MRC, le comité de transport collectif est demeuré actif et faisait un suivi annuel des activités. Toutefois, le comité a par la suite cessé ses rencontres. En 2015, la MRC a reconstitué ce comité composé de représentants des différentes sphères d'activités concernées par le service de transport collectif, mais également par le service de transport adapté, deux services essentiels à la population dont il est impératif d'assurer la pérennité.

Le comité de transport adapté et collectif a pour mission d'aider la MRC à redéfinir une vision régionale de développement en matière de transport adapté et collectif. Bien que ce comité fut inactif au cours des dernières années, la MRC entend remanier celui-ci au cours de 2020 afin de poursuivre la réflexion sur le développement des services de transport sur le territoire de la Haute-Yamaska tout en tenant compte de la nouvelle Politique de mobilité durable.

2.1.2 ENTENTES DE SERVICES EN VIGUEUR

La MRC a renouvelé son entente de services avec Transport adapté pour nous inc., afin de maintenir le même niveau de service pour l'année 2020. La MRC a également prolongé l'entente intervenue avec le Cégep de Granby afin que les étudiants puissent obtenir des tarifs réduits de transport collectif.

2.1.3 FONCTIONNEMENT DU BUREAU DE COORDINATION

L'organisme Transport adapté pour nous inc. coordonne et gère le service de transport collectif de la MRC de La Haute-Yamaska. Ce mode de fonctionnement a été maintenu pour 2020.

2.2 VISION RÉGIONALE ET STRUCTURÉE DU DÉVELOPPEMENT DES SERVICES

La MRC de La Haute-Yamaska est soucieuse de maintenir son offre de services en matière de transport collectif, tant en termes de qualité que de quantité. Cependant, les ressources financières étant limitées, il faut s'assurer de maximiser chaque dollar de fonds publics qui y est investi. Depuis 2014, des discussions ont ainsi été menées auprès des deux organismes du territoire œuvrant en transport collectif ou adapté, les conviant à un chantier de réflexion pour une meilleure utilisation des ressources humaines, matérielles et financières consacrées aux secteurs du transport collectif et adapté. Face à un accueil positif de la part des organismes Ami-Bus inc. et Transport adapté pour nous inc., la MRC s'est fixé comme objectif d'évaluer la qualité des services offerts en matière de transport collectif et adapté dans une optique d'optimisation des services.

Actuellement, la MRC, qui a compétence en matière de transport collectif, confie à l'organisme Transport adapté pour nous inc. l'organisation et la gestion du service de transport collectif. De son côté, le transport adapté est réalisé par deux organismes distincts, Transport adapté pour nous inc. et Ami-Bus inc., qui se partagent le territoire de la MRC.

Dans ce contexte, en 2016, la MRC a fait réaliser une étude d'optimisation de la structure organisationnelle et financière des services de transport adapté et collectif dispensés sur son territoire. Cette étude visait à définir une structure organisationnelle optimale qui permette de répondre aux besoins en transport des citoyens et des municipalités, tout en respectant un cadre financier sain et approprié aux moyens du milieu municipal. La MRC souhaitait qu'une telle structure permette d'optimiser tant les services de transport collectif en milieu rural que ceux du transport adapté.

Plus précisément, les objectifs de l'étude étaient :

- Analyser le cadre organisationnel et financier des organismes offrant des services de transport adapté et collectif en milieu rural à l'intérieur des municipalités du territoire de la MRC;
- Identifier les problématiques organisationnelles et financières actuelles;
- Effectuer une analyse comparative de la structure organisationnelle actuelle des services de transport sur le territoire de la MRC à celle d'autres structures existantes au Québec;
- Proposer une structure organisationnelle optimale pour les services de transport adapté et collectif, ainsi qu'un plan de mise en œuvre.

Le mandat octroyé à la firme Gestrans a fait l'objet d'un rapport d'étude déposé en octobre 2016. Une étude complémentaire a été commandée à la firme au début de 2017.

Les résultats des études ont été communiqués aux membres du conseil en 2017. On y présente un scénario d'optimisation impliquant la fusion des deux organismes œuvrant actuellement en transport adapté sur le territoire de la MRC.

Considérant le niveau plutôt modeste des économies qu'une telle restructuration des services de transport permettrait et compte tenu de certains impondérables pouvant grandement influencer les projections présentées dans l'étude, ainsi que les coûts de transitions (non évalués) vers une fusion ou la mise en place d'une structure de gestion à l'interne, les membres du conseil ont convenu d'opter pour le statu quo et donc de ne pas prendre compétence en transport adapté. Conséquemment, les deux organismes en transport adapté poursuivront leurs activités et la MRC maintiendra son service en transport collectif en milieu rural selon le modèle actuel.

Toutefois, afin d'améliorer la desserte des services offerts sur le territoire de la MRC par les deux organismes mandatés et dans un objectif d'accroître l'accessibilité pour les usagers aux différents services offerts, non seulement par les organismes en question, mais également par les MRC avoisinantes, la MRC de La Haute-Yamaska participe actuellement à un projet régional pour l'acquisition et l'implantation d'un système de transport intelligent (STI) qui facilitera l'interconnexion entre les différents territoires.

En effet, la MRC des Sources, Memphrémagog, Brome-Missisquoi, Coaticook, du Haut-Saint-François et de La Haute-Yamaska se sont regroupées afin d'obtenir du ministère des Transports un financement de 600 000 \$ pour le développement d'une solution technologique qui permettra aux différents organismes de mettre en commun sur une plateforme en ligne leurs différents trajets et horaires. Ainsi, les usagers pourront mieux planifier et coordonner leurs déplacements à travers les différents pôles attractifs, non seulement de la MRC, mais de l'ensemble de la région et des territoires des partenaires au projet. Ce projet, issu des réflexions et contributions financières de tous les partenaires, progressera au cours de 2020 par l'acquisition et le développement du système de transport intelligent. Son déploiement est toutefois prévu pour 2021.

ANNEXE 1

Entente intervenue entre la MRC de La Haute-Yamaska
et Transport adapté pour nous inc. ainsi que l'addenda

ANNEXE 2

Statistiques d'exploitation 2019 du transport collectif
de la MRC de La Haute-Yamaska

ANNEXE 3

Entente intervenue entre le Cégep de Granby
et la MRC de La Haute-Yamaska

ANNEXE 4

Bilan financier 2019 du transport collectif de la MRC de La Haute-Yamaska

ANNEXE 5

Budget 2020 du transport collectif en milieu rural de la
MRC de La Haute-Yamaska

ANNEXE 6

Entente pour la fourniture d'un service de transport intervenue entre
Ami-Bus inc. et la MRC de La Haute-Yamaska

ANNEXE 7

Contrats pour la fourniture d'un service de transport intervenus entre
9166-2973 Québec inc. (Taxi Deslauriers-Roberge) et la
MRC de La Haute-Yamaska

ANNEXE 8

Contrat pour la fourniture d'un service de transport intervenu entre
M. Guy Gosselin faisant affaire sous le nom de Taxi Granby /Taxi-Van Granby et
la MRC de La Haute-Yamaska

ANNEXE 9

Contrat pour la fourniture d'un service de transport intervenu entre
2759-7145 Québec inc. (Taxi A-B) et la MRC de La Haute-Yamaska

ANNEXE 1

Entente intervenue entre la MRC de La Haute-Yamaska
et Transport adapté pour nous inc. ainsi que l'addenda

**ENTENTE RELATIVE À L'ORGANISATION,
LA GESTION ET LE FONCTIONNEMENT D'UN SERVICE DE
TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL DE PERSONNES POUR
L'ANNÉE 2020**

ENTRE :

TRANSPORT ADAPTÉ POUR NOUS INC., personne morale sans but lucratif dûment incorporée en vertu de la troisième partie de la *Loi des compagnies du Québec*, immatriculée au Registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1141870981, ayant son siège social au 5401, rue Foster, à Waterloo (Québec), J0E 2N0, dûment représentée par Mme Thérèse Fontaine, présidente et Mme Manon Bessette, directrice générale, en vertu d'une résolution adoptée le ...~~2~~... octobre...2019.;
(ci-après nommée « *Transport adapté pour nous* »)

ET :

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA, personne morale de droit public ayant ses bureaux au 142, rue Dufferin, bureau 100, à Granby (Québec), J2G 4X1, dûment représentée par M. Paul Sarrazin, préfet, et Mme Johanne Gaouette, directrice générale et secrétaire-trésorière, en vertu de la résolution numéro 2019-11-433 adoptée le 27 novembre 2019;
(ci-après nommée la « *MRC* »)

ATTENDU que la *MRC* a poursuivi son service de transport collectif régional pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019;

ATTENDU que l'organisation, la gestion et le fonctionnement du service a été confiée à *Transport adapté pour nous*;

ATTENDU que la *MRC* désire poursuivre l'exploitation du service de transport collectif de personnes sur son territoire pour l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente entente a pour objet de confier à *Transport adapté pour nous* l'organisation, la gestion et le fonctionnement du service transport collectif sur le territoire de la *MRC* pour l'année 2020.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITÉS DE TRANSPORT ADAPTÉ POUR NOUS

- a) Offrir du transport aux personnes qui résident dans chacune des municipalités situées sur le territoire de la *MRC*. Ces personnes devront préalablement s'inscrire au service de transport collectif et remplir toute condition particulière émise par *Transport adapté pour nous*.
- b) Poursuivre le service de transport collectif selon le modèle qui était en vigueur en 2019 à l'exception de la journée gratuite mensuelle qui est abolie et des dispositions à l'effet contraire prévues à tout Règlement de transport collectif adopté par la *MRC* ainsi qu'à toute résolution adoptée conformément à ce règlement.
- c) Utiliser d'abord, pour l'exécution du service, les places disponibles à bord des véhicules servant au transport adapté puis retenir les services des transporteurs qui seront désignés par la *MRC* conformément à l'article 6 de la présente entente.
- d) N'utiliser que des véhicules conformes aux normes, lois et règlements en vigueur du ministère des Transports du Québec (MTQ) et qui sont munis des équipements requis pour assurer la sécurité des passagers.
- e) Gérer le budget disponible de façon à ne générer aucune perte ou déficit.

Initiales :

WB
T.F.
PF
JS

- f) Offrir un service de répartition.
- g) Faire la gestion courante.
- h) Gérer les sommes reçues des subventions provenant de la **MRC**, des revenus d'usagers et de toutes autres sources.
- i) Tenir une comptabilité distincte pour les activités reliées au projet.
- j) Remettre à la **MRC**, tous les trois mois, un rapport sommaire sur les activités d'achalandage et financières nécessaires à l'évaluation du projet.
- k) Informer la **MRC** sans délai s'il s'avérait que le budget de financement devient insuffisant pour permettre le maintien du service pour toute la durée de l'entente.
- l) Compléter et remettre au MTQ et à la **MRC** tous les documents et rapports requis aux dates prescrites par ceux-ci.
- m) Remettre à la **MRC**, à la fin du projet, l'ensemble du mobilier et des équipements informatiques mis à la disposition de **Transport adapté pour nous** s'il s'avérait que la **MRC** choisit de ne pas prolonger le transport collectif au-delà de la présente entente.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉS DE LA MRC

- a) Verser à **Transport adapté pour nous** les revenus prévus au budget de financement à l'article 4, autres que les revenus d'usagers.
- b) Fixer les tarifs facturables aux usagers.
- c) Collaborer avec **Transport adapté pour nous** à la bonne marche du projet.
- d) Communiquer sans délai à **Transport adapté pour nous** copie de tout règlement ou de toute résolution ayant un impact sur l'organisation, la gestion ou le fonctionnement du transport collectif.
- e) Faire le bilan du service et déterminer la pertinence de poursuivre le service.
- f) Assurer le lien entre le MTQ, les municipalités locales et **Transport adapté pour nous**.
- g) Prêter à **Transport adapté pour nous** le mobilier ainsi que l'équipement informatique nécessaire à l'organisme pour organiser et gérer le service. **Transport adapté pour nous** reconnaît avoir déjà en sa possession cet équipement dont la liste est reproduite en annexe A.

ARTICLE 4 : BUDGET

Le budget pour l'exploitation du service est fixé à 206 175 \$ se détaillant comme suit :

REVENUS :

Surplus de l'année 2019 (à confirmer) : 5 400 \$

Revenus d'usagers : 53 000 \$

Contribution MRC :

- En aide financière directe :	22 775 \$
- Part contributive provenant du MTQ* :	<u>125 000 \$</u> <u>147 775 \$</u>

Total des revenus : 206 275 \$

DÉPENSES :

- Dépenses d'administration	80 125 \$
- Dépenses d'opération :	<u>126 050 \$</u>

Total dépenses : 206 175 \$

* La contribution du MTQ est établie comme suit :

(66 % des dépenses avec un maximum de 125 000 \$ pour des déplacements entre 10 000 et 20 000 dans l'année)

Initiales :

mb
TF
DM
OF

La **MRC** versera à **Transport adapté pour nous** une somme de 147 775 \$ comme suit :

- 22 775 \$ \$ le 1^{er} avril 2020;
- 125 000 \$ à la date de réception par la **MRC** de la subvention accordée par le MTQ.

Dans l'éventualité où la répartition des versements précités ne permette pas de maintenir une liquidité pour l'exploitation du service, la **MRC** pourra procéder à une avance de fonds dans l'intervalle de la réception de la subvention du MTQ.

S'il s'avérait à la fin du projet que le rapport financier dénote un surplus et que la **MRC** n'entende pas poursuivre le service en 2021, **Transport adapté pour nous** s'engage à rembourser à la **MRC** ce surplus, et ce, dans les 60 jours de la date d'expiration du protocole d'entente.

ARTICLE 5 : TARIFICATION

Toute modification à la tarification ne pourra être faite sans l'autorisation de la **MRC**.

ARTICLE 6 : CONTRATS DE TRANSPORT

La **MRC** accorde par résolution les contrats aux transporteurs, suivant les règles d'adjudication des contrats prévus par la loi, sauf dans le cas où il s'agit de combler des places disponibles dans le service de transport adapté géré par **Transport adapté pour nous**. **Transport adapté pour nous** est gestionnaire de ces contrats de transport, ainsi que celui conclu avec Ami-Bus, mais la **MRC** demeure responsable des liens contractuels.

ARTICLE 7 : IMMOBILISATION

À la fin de la présente entente, la **MRC** se réserve le droit de conserver toute immobilisation qui serait acquise à même les fonds du projet.

ARTICLE 8 : DURÉE ET RÉSILIATION

La présente entente est d'une durée d'une année et couvre la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020. Toutefois, l'une ou l'autre des parties se réserve le droit de résilier la présente entente pour les motifs suivants :

- si l'une des parties fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu des présentes;
- toute insatisfaction raisonnable et justifiée pour les services rendus par **Transport adapté pour nous** en vertu des présentes;
- toute difficulté liée au refus d'un organisme de verser l'aide financière prévue, suite à une évaluation négative du projet ou à des problèmes budgétaires mettant en péril la fourniture du service.

Pour ce faire, la **MRC** ou **Transport adapté pour nous** doit transmettre un avis écrit de résiliation motivé à l'autre partie et celle-ci aura 30 jours pour remédier aux défauts énoncés à l'avis et en aviser la partie qui a donné avis, à défaut de quoi l'entente est alors automatiquement résiliée à l'expiration du délai.

Initiales : nb
T.F
PS
JS

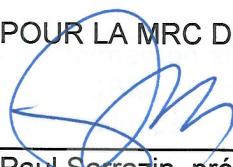
Si la résiliation résulte d'un arrêt ou une diminution de subvention gouvernementale, la **MRC** peut résilier la présente entente en transmettant à **Transport adapté pour nous** un avis à cet effet et la résiliation prend effet à compter du 30^e jour de la date de la réception de cet avis. Dans ce cas, **Transport adapté pour nous** doit rembourser à la **MRC** toute contribution reçue dont il n'a pas besoin pour honorer ses engagements irrévocables effectués avant la date de la réception de l'avis de résiliation.

ARTICLE 9 : SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé :

À GRANBY, ce 14 janvier 2020.

POUR LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA :



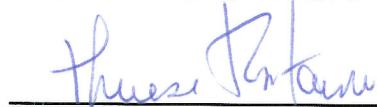
Paul Sarrazin, préfet



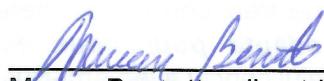
Johanne Gaouette, directrice générale et secrétaire-trésorière

À Waterloo, ce 19 décembre 2019 :

POUR TRANSPORT ADAPTÉ POUR NOUS INC. :



Thérèse Fontaine, présidente



Manon Bessette, directrice générale

ANNEXE A – LISTE DES ÉQUIPEMENTS PRÊTÉS

- Chaise sténo supersérie
- Bureau 36" x 72 "
- Ordinateur HP Business Desktop 8 200 Elite
- Moniteur LG BenQ 22 LED
- Licence Office Standard 2010
- 2 câbles réseau
- D-Link





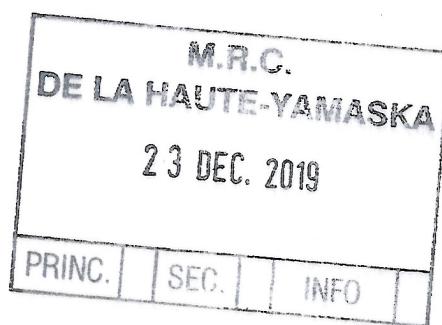
Transport adapté pour nous inc.

5401-1 rue Foster
Waterloo, Qc J0E 2N0
Tél.: 450 539-4711
1 877 439-4711
Téléc.: 450 539-4789

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
Réunion du 2 octobre 2019

Il est proposé par Johanne Desabrais, secondé par Sylvain Hamel que Thérèse Fontaine présidente et Manon Bessette directrice signent tous les documents concernant les ententes relatives à la gestion du transport collectif en milieu rural de la MRC de la Haute-Yamaska pour l'année 2020.

Manon Bessette
Directrice





MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté tenue le **27 novembre 2019**, et à laquelle sont présents le préfet, **M. Paul Sarrazin**, et les conseillers suivants :

M. René Beauregard
M. Pierre Fontaine
M. Philip Tétrault

M. Éric Chagnon
M. Marcel Gaudreau
M. Robert Vincent

Tous formant quorum.

Mme Johanne Gaouette, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Mme Judith Desmeules, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, sont également présentes.

2019-11-433

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE À L'ORGANISATION, LA GESTION ET LE FONCTIONNEMENT D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL DE PERSONNES ET ÉTABLISSEMENT DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2020

Soumis : Projet d'entente avec Transport adapté pour nous inc. relative à l'organisation, la gestion et le fonctionnement d'un service de transport collectif régional de personnes pour l'année 2020.

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska entend poursuivre le service de transport collectif régional en 2020;

ATTENDU qu'il y a lieu de conclure une entente pour l'organisation, la gestion et le fonctionnement dudit service pour la prochaine année;

ATTENDU la satisfaction du conseil quant aux services rendus par Transport adapté pour nous inc. pour l'année en cours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Robert Vincent, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement que la MRC :

1. Confirme la reconduction du service de transport collectif régional pour l'année 2020;
2. Fixe les tarifs pour l'année 2020, à savoir :
 - a) 6,50 \$ pour un déplacement en aller simple entre une municipalité du territoire de La Haute-Yamaska et la ville de Granby;
 - b) 6,50 \$ pour un déplacement en aller simple entre la ville de Waterloo, la municipalité du canton de Shefford ou la municipalité du village de Warden et la ville de Cowansville;
 - c) 34,50 \$ pour un livret de 6 coupons échangeables pour 6 déplacements (aller simple);
 - d) 120 \$ pour un laissez-passer mensuel;
 - e) 68 \$ pour un laissez-passer de 15 jours consécutifs.
3. Confie à Transport adapté pour nous inc. l'organisation, la gestion et le fonctionnement du service de transport collectif régional de personnes pour l'année 2020;

4. Autorise le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC, le projet d'entente soumis à cette fin, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

Signé Paul Sarrazin

Paul Sarrazin, préfet

Signé Judith Desmeules

Judith Desmeules, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
au livre des délibérations du conseil



Judith Desmeules,
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
Ce 3^e jour de décembre 2019

Interv. 2027-1

ANNEXE 2

Statistiques d'exploitation 2019 du transport collectif
de la MRC de La Haute-Yamaska

Statistiques d'exploitation 2019

	2015	2016	2017	2018	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	CUMUL 2019
DOSSIERS ACTIFS par municipalité						<i>Mise à jour 30-juin</i>			<i>Mise à jour 31-déc</i>
Granby	19	33	39	31		22			25
Roxton Pond	11	19	25	30		27			33
Shefford	62	82	74	74		71			87
St-Alphonse	0	0	0	0		1			2
Ste-Cécile Milton	1	3	3	3		3			4
St-Joachim	7	12	6	9		11			13
Warden	3	7	5	3		2			3
Waterloo	205	208	231	240		226			266
Hors MRC (visiteur)	6	6	11	18		14			18
TOTAL	314	370	394	408		377			451
ADMISSIONS par sexe									
Homme	141	173	185	192		181			219
Femme	173	197	209	216		196			232
TOTAL	314	370	394	408		377			451
NOMBRE DE DÉPLACEMENTS	10127	10834	10446	12226	3526	2771	2347	4975	13619
DÉPLACEMENTS PAR GROUPE ÂGE									
0 à 5 ans	13	0	2	13	0	2	6	4	12
6 à 20 ans	7403	6776	6625	8515	2348	1751	1508	3240	8847
21 à 64 ans	2300	3792	3406	3313	1045	884	641	1527	4097
65 à 79 ans	172	134	192	249	57	71	103	96	327
80 ans et plus	239	132	221	136	76	63	89	108	336
TOTAL	10127	10834	10446	12226	3526	2771	2347	4975	13619

Statistiques d'exploitation 2019

	2015	2016	2017	2018	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	CUMUL 2019
CUMULATIF / MOTIFS DE TRANSPORT									
Étude	7190	8102	7152	9029	2566	1803	1466	3759	9594
Loisir	1489	447	728	783	221	216	235	310	982
Médical	385	403	404	493	178	137	141	189	645
Service	376	687	564	297	52	80	72	88	292
Travail	687	1195	1598	1624	509	535	433	629	2106
TOTAL	10127	10834	10446	12226	3526	2771	2347	4975	13619
DÉPLACEMENTS CUMUL. / CITOYENS									
GRANBY	208	338	201	193	70	73	79	82	304
ROXTON POND	348	979	1219	725	84	72	174	279	609
SHEFFORD	3399	3349	3519	4425	1327	891	726	1939	4883
ST-ALPHONSE DE GRANBY	0	0	0	0	0	0	3	0	3
ST-JOACHIM	326	342	215	325	194	119	15	106	434
STE-CECILE DE MILTON	6	3	44	12	8	0	2	0	10
WARDEN	87	207	337	0	2	7	53	122	184
WATERLOO	5433	5500	4613	5940	1608	1513	1248	2208	6577
usagers réddents hors MRC HY	320	116	298	606	233	96	47	239	615
TOTAL	10127	10834	10446	12226	3526	2771	2347	4975	13619
Transport taxi	9025	9467	9123	10452	3008	2243	1825	4169	11245
Place résiduelle Transport adapté	1102	1367	1323	1774	518	528	522	806	2374
TOTAL	10127	10834	10446	12226	3526	2771	2347	4975	13619

Statistiques d'exploitation 2019

	2015	2016	2017	2018	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	CUMUL 2019
Wloo/Ward/Shef -Granby pour étude	6867	7527	6187	8317	2229	1560	1320	3511	8620
Wloo/Ward//Shef-Granby pour travail	671	708	1229	1415	481	474	309	569	1833
Wloo/Ward/Shef-Granby pour médical	207	193	178	238	168	138	103	91	500
Wloo/Ward/Shef-Granby loisirs/ services	1421	856	1050	879	230	223	302	303	1058
TOTAL	9166	9284	8644	10849	3108	2395	2034	4474	12011
Roxton Pond -Granby pour étude	323	263	682	532	54	2	91	121	268
Roxton Pond-Granby pour travail	16	487	369	97	17	40	54	57	168
Roxton Pond-Granby pour médical	0	6	9	24	0	2	11	60	73
Roxton Pond-Granby pour loisirs/ services	1	155	59	71	13	28	18	41	100
TOTAL	340	911	1119	724	84	72	174	279	609
St-Joac/Ste-Céci/St-Alph-Granby	11	17	53	235	202	193	21	106	522
Transports Médical Cowansville	178	204	200	197	88	38	39	34	199
Transports citoyens de Granby						73	79	82	234
Transports hors territoire (groupe)	432	418	430	221	44	0	0	0	44
TOTAL	10127	10834	10446	12226	3526	2771	2347	4975	13619
Nombre passes mensuelles vendues	238	251	217	290	94	63	65	114	336
Déplacements avec passes	8073 79%	8046 74%	7309 69%	9533 78%	2858 81%	2087 75%	1614 69%	4152 83%	10717 79%
Déplacements argent comptant	2054 21%	2788 25%	3137 1%	2557 22%	668 19%	685 25%	730 31%	823 17%	2902 21%
NOMBRE DE VÉHICULES TAXIS UTILISÉS									
Nombre de journées d'opération	319	365	365	364	79	78	80	80	317
Nombre de journées de fréquentation	278	292	320	302	79	78	79	79	315
Nombre de taxis nolisés entre Wlo Gby	2132	2467	2352	2515	709	548	512	782	2551
Nombre de taxis nolisés entre Rox- Gby	230	391	446	489	62	44	70	168	344
Nombre de taxis nolisés entre Wlo Cow	131	171	159	179	56	45	24	19	144
Nombre usagers/taxi Wlo-Gby-Wlo	4,5	3,8	3,6	4,3	4,4	4,4	4,0	5,7	4,7
Nombre usagers/taxi Wlo-Cow-Wlo	1,4	1,2	1,3	1,1	1,6	0,8	1,6	1,8	1,4
Nombre usagers/taxi Rox-Gby-Rox	1,5	2,4	2,7	1,5	1,4	1,6	2,5	1,7	1,8

ANNEXE 3

Entente intervenue entre le Cégep de Granby
et la MRC de La Haute-Yamaska

**ENTENTE VISANT À FACILITER L'ACCÈS AU SERVICE DE TRANSPORT
COLLECTIF DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA AUX
ÉTUDIANTS ET ÉTUDIANTES DU CÉGEP DE GRANBY
POUR L'ANNÉE 2020**

ENTRE :

CÉGEP DE GRANBY, ayant son siège social au 235, rue Saint-Jacques, Granby (Québec), J2G 9H7, dûment représenté par M. Michel Bélanger, directeur des affaires étudiantes, services à la communauté, (ci-après nommé le « **CÉGEP** »)

ET :

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA, dont le siège est situé au 142, rue Dufferin, Granby (Québec), J2G 4X1, dûment représentée par M. Paul Sarrazin, préfet, et Mme Johanne Gaouette, directrice générale et secrétaire-trésorière, en vertu de la résolution numéro 2019-11-438 adoptée le 27 novembre 2019, (ci-après nommée la « **MRC** »)

ATTENDU que la **MRC** offre, depuis 2007, un service de transport collectif en milieu rural desservant les citoyens de Waterloo, Shefford et Warden, ainsi que ceux de Roxton Pond depuis le mois d'août 2014;

ATTENDU que l'objectif de ce service est d'offrir un moyen de transport à toute personne résidant sur le territoire rural de la **MRC** lui permettant de se rendre en milieu urbain pour y satisfaire des besoins essentiels tels que le travail, la santé et l'éducation;

ATTENDU que ce service répond pour une bonne part à une demande de transport venant des étudiants et étudiantes fréquentant le **CÉGEP**;

ATTENDU que le **CÉGEP** est désireux de continuer à faciliter le transport en milieu rural de ses étudiants et étudiantes;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENTENTE

L'entente a pour objet d'établir les termes et dispositions qui permettront à tous les étudiants et étudiantes inscrits au **CÉGEP** d'avoir accès à un rabais à l'achat d'une passe mensuelle pour le service de transport collectif de la **MRC**.

ARTICLE 2 : OBJECTIF DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objectif de permettre à la **MRC** d'offrir le service de transport collectif à tous les étudiants et étudiantes du **CÉGEP** à un coût avantageux.

ARTICLE 3 : SERVICES OFFERTS

Le service de transport collectif de la **MRC** offre une navette quotidienne (du lundi au vendredi) en direction du Cégep de Granby. Les véhicules quittent simultanément Roxton Pond et Waterloo à 7 h et/ou 8 h, selon la demande. Les véhicules en partance de Waterloo desservent également les secteurs de Shefford et Warden. Les retours à Waterloo et Roxton Pond se font en sens inverse à 16 h 25 et/ou 17 h 20 et/ou 18 h 15, selon la demande.

Initiales : MB
PS
GS

La gestion et l'opération du service de transport collectif de la **MRC** est assurée par l'organisme *Transport adapté pour nous inc.*

ARTICLE 4 : CONSIDÉRATION

En considération des services rendus par la **MRC**, le **CÉGEP** s'engage à défrayer à compter du 1^{er} janvier 2020 un montant de 40,00 \$ pour chaque passe mensuelle d'accès au transport collectif qui sera vendue à un étudiant ou à une étudiante inscrit au Cégep de Granby selon le mécanisme ci-après décrit.

Sur présentation de sa carte étudiante et à l'achat d'une passe mensuelle auprès de l'organisme *Transport adapté pour nous inc.* ou son mandataire, l'étudiant ou l'étudiante devra acquitter un montant de 80,00 \$ au lieu du tarif régulier de 120,00 \$ fixé par la MRC pour 2020.

À la réception des factures, le **CÉGEP** remboursera directement à l'organisme *Transport adapté pour nous inc.* un montant de 40,00 \$ pour chaque passe mensuelle ainsi vendue à tarif réduit.

ARTICLE 5 : DURÉE ET RÉSILIATION

La présente entente est d'une durée d'un an et couvre la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020. Toutefois, l'une ou l'autre des parties se réserve le droit de résilier l'entente advenant qu'une des parties fasse défaut de remplir l'une ou l'autre des obligations qui lui incombent en vertu des présentes.

ARTICLE 6 : RENOUVELLEMENT

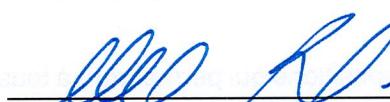
L'entente ne se renouvelle pas automatiquement. Toutefois, la **MRC** pourra solliciter à nouveau la contribution financière du **CÉGEP** et négocier une nouvelle entente, selon une durée et des conditions à déterminer.

ARTICLE 7 : SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé :

À ... Granby (Québec), ce ... 16 décembre 2019 :

POUR LE CÉGEP :


Michel Bélanger, directeur des affaires étudiantes, services à la communauté

À ... Granby (Québec), ce ... 20 décembre ... 2019 :

POUR LA MRC :


Paul Sarrazin, préfet


Johanne Gaouette, directrice générale et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA

À la séance **ordinaire** du conseil de la Municipalité régionale de comté tenue le **27 novembre 2019**, et à laquelle sont présents le préfet, **M. Paul Sarrazin**, et les conseillers suivants :

M. René Beauregard

M. Éric Chagnon

M. Pierre Fontaine

M. Marcel Gaudreau

M. Philip Tétrault

M. Robert Vincent

Tous formant quorum.

Mme Johanne Gaouette, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Mme Judith Desmeules, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, sont également présentes.

2019-11-438

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE VISANT À FACILITER L'ACCÈS AU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF DE LA MRC POUR LES ÉTUDIANTS ET ÉTUDIANTES DU CÉGEP DE GRANBY

Soumis : Projet d'entente avec le Cégep de Granby pour l'année 2020.

Sur une proposition de M. le conseiller Robert Vincent, appuyée par M. le conseiller Marcel Gaudreau, il est résolu unanimement que la MRC autorise le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer l'entente avec le Cégep de Granby telle que soumise et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

Signé Paul Sarrazin

Paul Sarrazin, préfet

Signé Judith Desmeules

Judith Desmeules, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
au livre des délibérations du conseil

Judith Desmeules
Judith Desmeules,
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
Ce 3^e jour de décembre 2019

gs

ANNEXE 4

Bilan financier 2019 du transport collectif de la MRC de La Haute-Yamaska

ÉTATS FINANCIERS
TRANSPORT ADAPTÉ POUR NOUS INC.

31 décembre 2019

Transport adapté pour nous Inc.

ÉTATS FINANCIERS

31 décembre 2019

ÉTATS FINANCIERS

Rapport de l'auditeur indépendant.....	1-3
Résultats	4
Bilan	5
Évolution des actifs nets.....	6
Flux de trésorerie.....	7
Notes afférentes aux états financiers	8-12

AUTRE INFORMATION FINANCIÈRE

Tableau 1 – Frais de fonctionnement	13
Tableau 2 – Frais d'administration	13
Tableau 3 – Projet - Transport collectif en milieu rural	14

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de
Transport adapté pour nous Inc.

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de *Transport adapté pour nous Inc.*, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2019, et l'état des résultats, l'état de l'évolution des actifs nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de *Transport adapté pour nous Inc.*, au 31 décembre 2019, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «*Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers*» du présent rapport. Je suis indépendante de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers du Canada, et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation, et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et j'évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Les risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquiert une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si je conclues à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Granby, Québec
Le 25 mars 2020

Louise Malo CPA auditrice, CA
Louise Malo CPA auditrice, CA

Transport adapté pour nous Inc.

RÉSULTATS

Exercice terminé le 31 décembre

	2019 \$	2018 \$
Produits		
Contribution du Gouvernement du Québec	264 657	247 161
Contributions des municipalités <i>[note 6]</i>	—	70 000
Revenus - usagers	105 736	89 632
Revenus – autres organismes	58 211	61 967
Autres services de transport	21 360	17 740
Intérêts	4 846	2 797
	454 810	489 297
Charges		
Frais de fonctionnement <i>[Tableau 1]</i>	424 303	378 967
Frais d'administration <i>[Tableau 2]</i>	60 977	59 663
	485 280	438 630
Résultat net avant projet	(30 470)	50 667
Résultat net – Projet Transport collectif en milieu rural <i>[Tableau 3]</i>	—	—
Résultat net	(30 470)	50 667

Voir les notes afférentes aux états financiers

Transport adapté pour nous Inc.

BILAN

Au 31 décembre

	2019	2018
	\$	\$
ACTIF		
Encaisse	217 283	122 338
Épargnes à terme	183 225	282 376
Clients	34 953	17 651
Taxes de vente à recevoir	25 331	22 416
Aide gouvernementale à recevoir	8 666	—
Charges payées d'avance	944	900
	<u>470 402</u>	<u>445 681</u>
Immobilisations [note 3]	6 885	9 192
	<u>477 287</u>	<u>454 873</u>
PASSIF ET ACTIFS NETS		
Passif à court terme		
Créditeurs [note 4]	65 198	20 672
Apports reportés [note 5]	16 069	7 711
	<u>81 267</u>	<u>28 383</u>
Actifs nets		
Actifs nets investis en immobilisations	6 885	9 192
Actifs non affectés	389 135	417 298
	<u>396 020</u>	<u>426 490</u>
	<u>477 287</u>	<u>454 873</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers

Au nom du conseil,

Marian Béland

Administrateur

Thérèse Fontaine

Administrateur

Transport adapté pour nous Inc.

ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS

Exercice terminé le 31 décembre

	Investis en immobilisations \$	Non affectés \$	2019	2018 \$
	Total			
Actifs nets au début de l'exercice	9 192	417 298	426 490	375 823
Résultat net	(2 307)	(28 163)	(30 470)	50 667
Actifs nets à la fin de l'exercice	6 885	389 135	396 020	426 490

Voir les notes afférentes aux états financiers

Transport adapté pour nous Inc.

FLUX DE TRÉSORERIE

Exercice terminé le 31 décembre

	2019 \$	2018 \$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Résultat net	(30 470)	50 667
Éléments sans incidence sur les liquidités		
Amortissement des immobilisations	2 307	2 323
	<u>(28 163)</u>	<u>52 990</u>
Variation nette des postes hors caisse du fonds de roulement	<u>23 957</u>	<u>(35 786)</u>
Augmentation (diminution) de la trésorerie et équivalents de trésorerie	(4 206)	17 204
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	<u>404 714</u>	<u>387 510</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	400 508	404 714

Voir les notes afférentes aux états financiers

Transport adapté pour nous Inc.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 décembre 2019

1) STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'organisme, constitué selon la *Partie III de la Loi sur les compagnies du Québec*, opère principalement dans le domaine du transport adapté aux personnes handicapées et du transport collectif en milieu rural.

L'existence de l'organisme dépend principalement des contributions reçues du gouvernement du Québec, et est exonéré d'impôt selon l'article 149 (1) l.

2) PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL) et comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

Constatation des produits

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et constatés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Les revenus des usagers sont constatés à la date de l'opération, soit lorsque le service est rendu.

Les opérations de placements sont comptabilisées à la date de l'opération et les revenus qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés d'après le nombre de jours de détention du placement au cours de l'exercice. Les gains ou les pertes sur la cession de placements sont établis selon la méthode du coût moyen. Les frais de transaction associés à l'acquisition ou à la cession de placements sont compris dans le coût des placements acquis ou sont traités comme déduction du produit de la cession de placements.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes et les taux ou durée indiquées ci-dessous.

	Méthodes	Taux ou durée
Équipement informatique	Amortissement dégressif	30%
Améliorations locatives	Amortissement linéaire	10 ans

Transport adapté pour nous Inc.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 décembre 2019

2) PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Instruments financiers

L'organisme évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur. Elle évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des épargnes à terme et des débiteurs. Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créateurs.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'organisme consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie l'encaisse et les dépôts à terme.

Ventilation des charges communes

L'organisme ventile certaines de ses charges entre le transport adapté et le transport collectif. Les charges suivantes sont ventilées selon la clé de répartition suivante :

Les charges locatives :

Au prorata de l'espace occupée par chaque programme.

Les frais de personnel :

Au prorata des heures travaillées pour chaque programme.

Les télécommunications, la formation, les colloques et les honoraires professionnels :

Presque également entre chaque programme.

Les dépenses informatiques :

Au prorata des heures d'utilisation des logiciels par chaque programme.

Transport adapté pour nous Inc.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 décembre 2019

3) IMMOBILISATIONS

	2019		2018	
	Coût \$	Amortissement cumulé \$	Coût \$	Amortissement cumulé \$
Équipement informatique	7 800	7 690	7 800	7 642
Améliorations locatives	22 582	15 807	22 582	13 548
	30 382	23 497	30 382	21 190
Amortissement cumulé	23 497		21 190	
	6 885		9 192	

4) CRÉDITEURS

	2019 \$	2018 \$
Fournisseurs et charges courus	50 374	5 989
Salaires et vacances des employés	14 824	14 683
	65 198	20 672

Transport adapté pour nous Inc.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 décembre 2019

5) APPORTS REPORTÉS

Les apports reportés représentent des subventions destinées à couvrir des charges de fonctionnement du prochain exercice pour le projet – Transport collectif en milieu rural. Advenant le cas où la Municipalité régionale de Comté de la Haute-Yamaska (M.R.C.) mettrait fin au projet, tout montant reçu et non utilisé à la date de ce projet appartiendra à la M.R.C.

	2019 \$	2018 \$
<u>Solde au début de l'exercice</u>	<u>7 711</u>	<u>27 041</u>
Plus : Montant reçu et à recevoir au cours de l'exercice		
Ministère des Transports du Québec	133 666	116 906
M.R.C. de la Haute-Yamaska	23 939	15 297
	<u>157 605</u>	<u>132 203</u>
Moins : Montant constaté à titre de produits de l'exercice	149 247	151 533
<u>Solde à la fin de l'exercice</u>	<u>16 069</u>	<u>7 711</u>

6) CONTRIBUTIONS DES MUNICIPALITÉS

	2019 \$	2018 \$
Municipalité de Shefford	—	23 674
Municipalité de Lac Brome	—	18 725
Municipalité de Waterloo	—	15 029
Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford	—	4 431
Municipalité de Stukely-Sud	—	3 605
Municipalité de St-Etienne de Bolton	—	2 296
Municipalité de Warden	—	1 232
Municipalité du Village de Brome	—	1 008
	<u>—</u>	<u>70 000</u>

Transport adapté pour nous Inc.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 décembre 2019

7) ENGAGEMENT CONTRACTUEL

En vertu d'un bail à long terme, la société s'est engagée à louer un local et à verser des montants totalisant 40 120 \$. Ce bail s'échelonne sur une période de 60 mois qui prendra fin le 31 octobre 2023 avec option de renouvellement pour un terme non prédéfini.

Un montant total de 7 815 \$ est payable au cours du prochain exercice.

Transport adapté pour nous Inc.

AUTRE INFORMATION FINANCIÈRE

Exercice terminé le 31 décembre

	2019 \$	2018 \$
TABLEAU 1		
Frais de fonctionnement		
Location de taxis	372 343	332 490
Salaires et avantages sociaux – répartition	49 556	43 104
Télécommunications	1 662	2 164
Déplacements	392	198
Formation et colloques	350	1 011
	424 303	378 967

TABLEAU 2

Frais d'administration		
Charges locatives	7 074	7 326
Salaires et avantages sociaux	39 552	37 906
Fournitures et frais de bureau	1 909	1 927
Publicité	2 822	2 446
Dépenses informatiques	1 766	1 203
Entretien	372	374
Assurances	1 711	1 655
Formation	—	818
Honoraires professionnels	2 432	2 573
Permis	100	306
Admissibilité	101	174
Autres dépenses	417	82
Intérêts et frais de banque	417	550
Amortissement de l'équipement informatique	46	65
Amortissement des améliorations locatives	2 258	2 258
	60 977	59 663

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Transport adapté pour nous Inc.

AUTRE INFORMATION FINANCIÈRE

Exercice terminé le 31 décembre

	2019 \$	2018 \$
TABLEAU 3		
PROJET – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL		
Produits		
Contribution du Ministère des Transports du Québec et de la M.R.C.de la Haute-Yamaska	149 247	151 533
Revenus usagers	<u>55 254</u>	50 771
	204 501	202 304
Frais d'exploitation		
Location de taxis	121 476	128 154
Logiciel - Répartition	<u>667</u>	459
	122 143	128 613
Frais de fonctionnement		
Charges locatives	1 800	1 800
Salaires et avantages sociaux		
– Administration	19 890	18 243
– Répartition	<u>24 196</u>	23 650
Coût d'utilisation des services de transport	23 168	17 740
Publicité et publipostage	7 171	5 382
Télécommunications	<u>1 026</u>	852
	77 251	67 667
Frais d'administration		
Fournitures et frais de bureau	613	838
Honoraires professionnels	<u>2 943</u>	3 219
Formation et colloques	1 296	1 506
Divers	8	107
Intérêts et fais de banque	<u>247</u>	354
	5 107	6 024
Résultat net	<u>—</u>	<u>—</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

ANNEXE 5

Budget 2020 du transport collectif en milieu rural de la
MRC de La Haute-Yamaska

BUDGET 2020
TRANSPORT COLLECTIF MRC DE LA HAUTE-YAMASKA
Version 16 avril 2020



DÉPENSES

	2019 BUDGÉTÉ	2019 RÉEL selon états financiers	2020 OPTION B proposé fév 2020
--	-----------------	--	--------------------------------------

1 FRAIS D'EXPLOITATION			
2 Circuits Wloo-Shefford vers Granby	95 000 \$	101 600 \$	108 000 \$
3 Circuit Roxton Pond vers Granby	16 000 \$	11 626 \$	14 000 \$
4 Soirée fin de semaine	3 500 \$	0 \$	0 \$
4 Circuit Wloo Shefford vers Cowansville (médical)	6 000 \$	6 500 \$	8 000 \$
5 Circuit St-Joachim 1 journée /semaine (aller-retour)	1 500 \$	1 500 \$	3 000 \$
6 Circuit St-Alphonse / Ste-Cécile vers Granby	0 \$	0 \$	13 000 \$
7 Circuit Cowansville DÉPENSE ANNUALISÉE	0 \$	0 \$	0 \$
8 Circuit dans St-Alphonse personnes agées	0 \$	0 \$	0 \$
9 Journée GRATUITE/mois	3 000 \$	250 \$	0 \$
10 Logiciel de répartition/sauvegarde en ligne	550 \$	667 \$	550 \$
11 Sous-total	125 550 \$	122 143 \$	146 550 \$
12 FRAIS DE FONCTIONNEMENT			
13 Masse salariale direction	21 500 \$	19 890 \$	22 000 \$
14 Masse salariale répartition	25 000 \$	24 196 \$	25 500 \$
15 Frais transport adapté (TAPN et Ami-Bus)	14 000 \$	23 168 \$	18 000 \$
16 Promotion / Publicité	3 500 \$	7 171 \$	2 000 \$
17 Imprimerie / publipostage	3 000 \$	0 \$	3 500 \$
18 Loyer	1 800 \$	1 800 \$	1 800 \$
19 Télécommunications	900 \$	1 026 \$	900 \$
20 Sous-total	69 700 \$	77 251 \$	73 700 \$
21 FRAIS D'ADMINISTRATION (max 15% subv MTMDT)			
22 Vérificateur comptable	3 500 \$	2 943 \$	3 500 \$
23 Frais de déplacements et représentation	1 800 \$	1 296 \$	1 800 \$
24 Fournitures de bureau/gestion informatique	650 \$	621 \$	650 \$
25 Frais de banque	450 \$	247 \$	475 \$
26 Sous-total	6 400 \$	5 107 \$	6 425 \$
27			
28 Total des dépenses	201 650 \$	204 501 \$	226 675 \$
29			

REVENUS

31 Surplus cumulé au 31 déc États financier 2019 (augmentation subv MTQ)	7 711 \$	7 711 \$	16 069 \$
32 *Revenus usagers	45 000 \$	55 254 \$	53 000 \$
33 *Contribution du MTQ	125 000 \$	133 666 \$	149 606 \$
34 Contribution MRC HY	23 939 \$	23 939 \$	7 999 \$
37 Total	201 650 \$	220 570 \$	226 674 \$

SURPLUS **16 069 \$**

**66% dépenses admissibles et max \$150 000
(10000 déplacements et +)

ANNEXE 6

Entente pour la fourniture d'un service de transport intervenue entre
Ami-Bus inc. et la MRC de La Haute-Yamaska

CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL

ENTRE : MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA, personne de droit public légalement constituée par décret du gouvernement, ayant son siège au 142, rue Dufferin, Granby (Québec), J2G 4X1, représentée par son préfet, M. Paul Sarrazin, et sa directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Johanne Gaouette, tous deux dûment autorisés en vertu de la résolution numéro 2019-01-021 adoptée le 16 janvier 2019;

(ci-après appelée la « MRC »)

ET : AMI-BUS INC., personne morale sans but lucratif régie par la *Loi sur les compagnies*, immatriculée au Registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1144001840, ayant son siège au 65, rue St-Jude Sud, local 4, Granby (Québec), J2J 2N2, représentée par son président, M. Mario Blanchard, dûment autorisé en vertu d'une résolution adoptée le 6 décembre 2019;

(ci-après appelée le « TRANSPORTEUR »)

ATTENDU que le TRANSPORTEUR a notamment pour activité de desservir en transport adapté les municipalités de Granby, Roxton Pond, Saint-Alphonse-de-Granby et Sainte-Cécile-de-Milton;

ATTENDU que le TRANSPORTEUR s'est récemment vu délivrer le permis de transport par autobus numéro 9-C-000167-001A par la Commission des transports du Québec (décision 2018 QCCTQ 2451);

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. OBJET

Le présent contrat vise à confier au TRANSPORTEUR la fourniture d'un service de transport collectif, à même les places résiduelles disponibles dans ses véhicules de transport adapté, suivant le territoire décrit à l'article 2.

Le service doit être offert selon les conditions ci-après décrites, que le TRANSPORTEUR accepte, et ce, sur demande de l'ORGANISME DÉLÉGUÉ par la MRC qui a mandat d'organiser, de gérer et d'opérer l'ensemble du service de transport collectif sur son territoire.

2. TERRITOIRE DESSERVI

Le territoire desservi par le TRANSPORTEUR dans le cadre du présent contrat est celui des municipalités de Roxton Pond, Saint-Alphonse-de-Granby et Sainte-Cécile-de-Milton, en direction ou en provenance de la Ville de Granby.

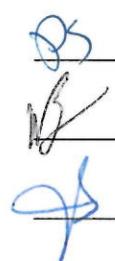
Ce territoire pourrait être modifié en cours de contrat, à la seule discréTION de la MRC. Toutefois, dans le cas où la modification consiste en l'ajout d'un territoire, ce dernier devra se trouver parmi les municipalités desservies par le TRANSPORTEUR en transport adapté.

Le territoire décrit dans le présent contrat n'est pas exclusivement réservé au TRANSPORTEUR.

3. ORGANISME DÉLÉGUÉ

La MRC a actuellement mandaté *Transport adapté pour nous inc.*, ayant sa place d'affaires au 5401, rue Foster, Waterloo (Québec), J0E 2N0, pour agir à titre d'« ORGANISME DÉLÉGUÉ ». Cet organisme a pour mandat

Initiales :



d'organiser, de gérer et d'opérer l'ensemble du service de transport collectif sur son territoire.

Dans le cas où la MRC remplace l'ORGANISME DÉLÉGUÉ, un avis écrit à cet effet est transmis au TRANSPORTEUR au moins 60 jours à l'avance.

4. DURÉE DU CONTRAT

Nonobstant sa date de signature, le présent contrat entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 et prend fin le 31 décembre 2019.

5. SERVICE

5.1 Modalités du service

L'ORGANISME DÉLÉGUÉ communiquera régulièrement avec le TRANSPORTEUR pour valider les places à combler par les usagers du transport collectif dans les véhicules de transport adapté.

Par la suite, le TRANSPORTEUR s'engage à offrir, sur demande de l'ORGANISME DÉLÉGUÉ, le service de transport aux usagers du transport collectif de la MRC qui auront demandé un transport auprès de l'ORGANISME DÉLÉGUÉ.

Le TRANSPORTEUR ne peut modifier l'heure d'embarquement établi par l'ORGANISME DÉLÉGUÉ. De plus, il ne peut refuser l'accès au véhicule à un usager sans l'autorisation de l'ORGANISME DÉLÉGUÉ.

5.2 Horaire

Le transport collectif effectué par le TRANSPORTEUR sera effectué selon les heures régulières de son service de transport adapté sur le territoire desservi.

5.3 Modification ou annulation d'un transport par l'ORGANISME DÉLÉGUÉ

L'ORGANISME DÉLÉGUÉ doit aviser le plus tôt possible le TRANSPORTEUR pour annuler ou modifier tout déplacement prévu. Seules les modifications de transport autorisées par l'ORGANISME DÉLÉGUÉ sont valables.

L'avis relatif à l'annulation ou à la modification d'un transport doit être transmis par l'ORGANISME DÉLÉGUÉ au TRANSPORTEUR au moins une heure avant l'heure prévue pour le transport.

Dans le cas où un avis d'annulation est transmis au TRANSPORTEUR moins d'une heure avant un transport prévu, une pénalité égale au coût qui aurait été facturable pour ce transport à l'ORGANISME DÉLÉGUÉ est applicable sauf dans le cas où une pénalité est déjà applicable en vertu de l'article 6.2. Toute pénalité est appliquée sur la facturation mensuelle suivante.

5.4 Annulation d'un transport par le TRANSPORTEUR

Le TRANSPORTEUR doit aviser l'ORGANISME DÉLÉGUÉ en vue de toute annulation de transport dont notamment pour cause de mauvaises conditions météorologiques, de bris mécanique ou d'une autre situation exceptionnelle. La décision finale d'annuler un transport appartient à l'ORGANISME DÉLÉGUÉ.

Dans le cas où un avis d'annulation est transmis à l'ORGANISME DÉLÉGUÉ moins d'une heure avant un transport prévu, une pénalité égale au coût qui aurait été facturable pour ce transport à l'ORGANISME DÉLÉGUÉ est applicable. Cette pénalité est appliquée sur la facturation mensuelle suivante.

Initiales :



5.5 Normes applicables pour les usagers

Les usagers du transport collectif doivent être prêts à bénéficier du service de transport au moins 10 minutes avant l'heure prévue du départ. De plus, ils doivent attendre l'arrivée du véhicule devant l'immeuble où l'embarquement est prévu tout en demeurant visibles pour le chauffeur. Toutefois, en cas de situation climatique extrême, l'usager peut attendre l'arrivée du véhicule dans un bâtiment.

5.6 Perception du paiement des usagers

Le chauffeur mandaté par le TRANSPORTEUR pour effectuer un transport doit s'assurer de percevoir, au moment de l'embarquement d'un usager, le paiement de ce transport en argent comptant, en titre de transport ou en validant sa passe mensuelle. Dans le cas où l'usager ne peut acquitter le paiement requis au moment de l'embarquement, le chauffeur doit se conformer à la politique en vigueur de l'ORGANISME DÉLÉGUÉ. En date des présentes, la politique est à l'effet d'effectuer le transport de l'usager et d'aviser sans délai l'ORGANISME DÉLÉGUÉ de la situation en mentionnant l'identité de l'usager.

Le TRANSPORTEUR s'engage à respecter la tarification en vigueur de l'ORGANISME DÉLÉGUÉ.

6. FACTURATION

6.1 Paiement des déplacements réguliers

L'ORGANISME DÉLÉGUÉ paie au TRANSPORTEUR pour et au nom de la MRC les sommes ci-dessous décrites pour les frais de déplacement relatifs au transport d'un usager du transport collectif :

- a) Roxton Pond en direction ou en provenance de la Ville de Granby : 15 \$
- b) Saint-Alphonse-de-Granby en direction ou en provenance de la Ville de Granby : 17 \$
- c) Sainte-Cécile-de-Milton en direction ou en provenance de la Ville de Granby : 19 \$

Dans le cas où deux usagers ou plus du transport collectif sont dans un véhicule simultanément pendant tout ou une partie d'un même trajet, ces usagers additionnels sont facturés par le TRANSPORTEUR selon un prix total forfaitaire de 6 \$, peu importe le nombre d'usagers et leur destination dans le territoire desservi.

Les prix ci-dessus décrits comprennent la main-d'œuvre, les véhicules, l'équipement et tout ce qui est nécessaire pour assurer le transport des usagers du transport collectif.

6.2 Voyage blanc

Un voyage blanc se définit comme étant l'une des situations suivantes :

- a) Le véhicule du TRANSPORTEUR se présente et l'usager est absent ou n'est pas prêt à monter à l'arrivée du véhicule;
- b) Le véhicule du TRANSPORTEUR se présente et l'usager refuse de prendre le transport prévu;
- c) Le véhicule du TRANSPORTEUR se présente puisque l'usager n'a pas annulé son transport ou ne l'a pas annulé dans les délais prévus par la politique en vigueur;
- d) Le véhicule du TRANSPORTEUR tente de se présenter, mais le lieu d'embarquement demandé par l'usager n'est pas accessible et l'usager n'est pas visible.

Initiales :



Dans le cas où un voyage blanc est occasionné par un usager pour la première fois, le TRANSPORTEUR en avise sans délai l'ORGANISME DÉLÉGUÉ, lequel voit à acheminer à l'usager un avis de courtoisie. Le voyage blanc est alors facturable par le TRANSPORTEUR à l'ORGANISME DÉLÉGUÉ de la même façon que si l'usager n'avait pas occasionné de voyage blanc.

Dans le cas où un voyage blanc est occasionné à nouveau par cet usager, le TRANSPORTEUR en avise sans délai l'ORGANISME DÉLÉGUÉ, lequel voit à appliquer la politique en vigueur envers l'usager. Le voyage blanc est alors facturable par le TRANSPORTEUR à l'ORGANISME DÉLÉGUÉ de la même façon que si l'usager n'avait pas occasionné de voyage blanc.

Lorsqu'un voyage blanc est occasionné pour un usager, ses transports additionnels prévus pour la journée avec le TRANSPORTEUR sont automatiquement annulés sauf dans le cas où un avis à l'effet contraire a été donné par l'ORGANISME DÉLÉGUÉ.

6.3 Facturation mensuelle

Le TRANSPORTEUR doit facturer mensuellement l'ORGANISME DÉLÉGUÉ pour les transports effectués. La facturation doit comprendre un détail des transports effectués, des modes de paiement utilisés par les usagers et des pénalités appliquées, le cas échéant, et être acheminée accompagnée des titres de transport perçus dans le mois visé.

Les passages payés en argent comptant par les usagers pendant le mois visé par la facturation doivent être indiqués sur la facturation et déduits des frais de déplacement facturés par le TRANSPORTEUR.

Le TRANSPORTEUR est responsable de toute perte ou de tout vol d'argent comptant ou de titres de transport.

Seuls les transports autorisés par l'ORGANISME DÉLÉGUÉ sont payés au TRANSPORTEUR.

7. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Le TRANSPORTEUR doit maintenir en vigueur une couverture d'assurance responsabilité civile couvrant les activités de son organisation et déposer à la MRC, lors de la signature du contrat, une copie d'un certificat d'assurance démontrant le respect de cette condition.

Une copie d'un certificat d'assurance démontrant le respect de cette condition doit aussi être déposée lors du renouvellement de l'assurance responsabilité civile dans le cas où le renouvellement de celle-ci s'effectue pendant la durée du contrat.

Le TRANSPORTEUR doit également maintenir en vigueur une couverture d'assurance pour tous les véhicules utilisés pour fournir le service de transport. Sur demande de la MRC, il doit remettre une copie des attestations d'assurance pour les véhicules utilisés.

8. VÉHICULES UTILISÉS

Les véhicules utilisés doivent être maintenus propres et exempts d'articles libres à l'intérieur afin d'avoir un milieu sécuritaire et agréable pour les usagers.

9. CHAUFFEURS

Le TRANSPORTEUR doit s'assurer que les chauffeurs adoptent un comportement sécuritaire, respectueux et courtois.

Initiales : DP

10. RÉSILIATION DU CONTRAT

Une partie peut, en tout temps, résilier le présent contrat sur simple avis écrit à l'autre partie transmis au moins 60 jours avant sa date de prise d'effet.

DP
BS
OP

11. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

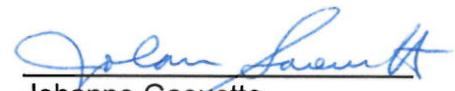
Le présent contrat sera renouvelé tacitement pour une année à la fois, à moins qu'un avis écrit à l'effet contraire ne soit acheminé par une partie à l'autre partie au moins 10 jours avant la fin du contrat.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Granby, le 8 mars 2019
2019 :

Pour la MRC :

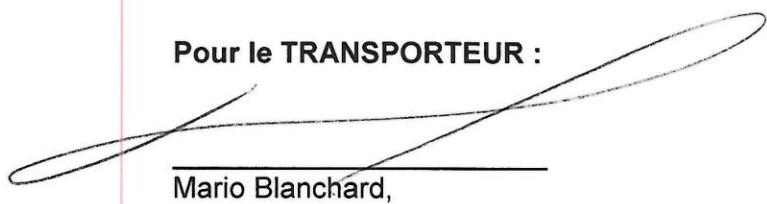


Paul Sarrazin,
préfet



Johanne Gaouette,
directrice générale et
secrétaire-trésorière

Pour le TRANSPORTEUR :



Mario Blanchard,
président

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA

À la séance **ordinaire** du conseil de la Municipalité régionale de comté tenue le **16 janvier 2019**, et à laquelle sont présents le préfet, **M. Paul Sarrazin**, et les conseillers suivants :

M. Éric Chagnon
M. Pierre Fontaine
M. Philip Tétrault

M. Jocelyn Dupuis
M. Jean-Marie Lachapelle

Tous formant quorum.

Mme Johanne Gaouette, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Mme Judith Desmeules, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, sont également présentes.

2019-01-021 MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-11-424 – AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC AMI-BUS INC. POUR LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL

Soumis : Projet de contrat modifié avec Ami-Bus inc. pour la fourniture d'un service de transport collectif régional pour l'année 2019.

ATTENDU la modification du projet de contrat soumis à la résolution numéro 2018-11-424;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'accepter le projet de contrat modifié tel que soumis et d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer ce document, pour et au nom de la MRC, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

Signé Paul Sarrazin
Paul Sarrazin, préfet

Signé Judith Desmeules
Judith Desmeules, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
au livre des délibérations du conseil


Judith Desmeules,
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
Ce 7^e jour de mars 2019



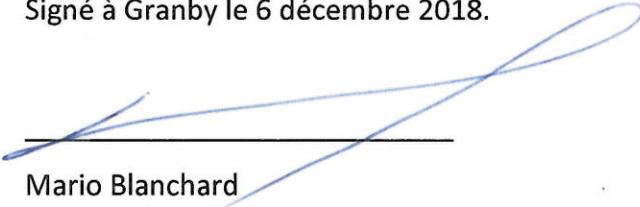


RESOLUTION EXTRAITE DU PROCÈS VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AMI-BUS INC.
TENU LE 6 DÉCEMBRE 2018

C'est lors d'une résolution obtenue le 6 décembre 2018 qu'il a été proposé, secondé et accepté à l'unanimité par le conseil d'administration d'AMI-BUS Inc. :

« D'accepter le contrat pour la fourniture d'un service de transport collectif pour la MRC de la Haute-Yamaska et de désigner M. Mario Blanchard, président, comme signataire du dit contrat pour le terme du 1er janvier au 31 décembre 2019. »

Signé à Granby le 6 décembre 2018.


Mario Blanchard
Président
Conseil d'administration d'Ami-Bus Inc.


Paul Bergeron
Secrétaire
Conseil d'administration d'Ami-Bus Inc.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Au livre des délibérations du Conseil d'administration d'Ami-Bus Inc.


ADAPTÉ • COLLECTIF RÉGIONAL • INCAPACITÉ TEMPORAIRE • GROUPES • MESURES D'URGENCE

ANNEXE 7

Contrats pour la fourniture d'un service de transport intervenus entre
9166-2973 Québec inc. (Taxi Deslauriers-Roberge) et la
MRC de La Haute-Yamaska

**CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE TRANSPORT
COLLECTIF PAR TAXI POUR L'ANNÉE 2020**

ENTRE :

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA, personne de droit public légalement constituée par décret du gouvernement ayant son siège au 142, rue Dufferin, bureau 100, Granby (Québec), J2G 4X1, représentée par son préfet, M. Paul Sarrazin, et sa directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Johanne Gaouette, tous deux dûment autorisés en vertu de la résolution numéro 2019-11-434 adoptée le 27 novembre 2019;

(ci-après appelée la « MRC »)

ET :

9166-2973 QUÉBEC INC., personne morale régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), immatriculée au Registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1163547657, ayant son siège au 93, rue Victoria, Waterloo (Québec), J0E 2N0, ici agissant et représentée par son secrétaire, M Luc Deslauriers, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution adoptée le 19 décembre 2019;

(ci-après appelé le « TRANSPORTEUR »)

ATTENDU que le TRANSPORTEUR possède un permis de propriétaire de taxi;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. OBJET

Le présent contrat vise à confier au TRANSPORTEUR la fourniture d'un service de transport collectif par taxi suivant le territoire décrit à l'article 2.

Le service doit être offert selon les conditions ci-après décrites, que le TRANSPORTEUR accepte, et ce, sur demande de l'ORGANISME DÉLÉGUÉ par la MRC qui a mandat d'organiser, de gérer et d'opérer l'ensemble du service de transport collectif sur son territoire.

2. TERRITOIRE DESSERVI

Le service de transport à dispenser consiste au déplacement de certains usagers en provenance des municipalités de Waterloo, Warden et Shefford vers les cliniques médicales et l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins, situés à Cowansville, et occasionnellement au déplacement de ces usagers, au retour, en direction des municipalités de Waterloo, Warden et Shefford.

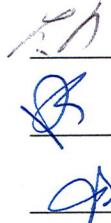
Le territoire décrit ci-dessus n'est pas exclusivement réservé au TRANSPORTEUR.

3. ORGANISME DÉLÉGUÉ

La MRC a actuellement mandaté **Transport adapté pour nous inc.**, ayant sa place d'affaires au 5401, rue Foster, Waterloo (Québec), J0E 2N0, pour agir à titre d'« ORGANISME DÉLÉGUÉ ». Cet organisme a pour mandat d'organiser, de gérer et d'opérer l'ensemble du service de transport collectif sur son territoire.

Dans le cas où la MRC remplace l'ORGANISME DÉLÉGUÉ, un avis écrit à cet effet est transmis au TRANSPORTEUR au moins 15 jours à l'avance.

Initiales :



4. DURÉE DU CONTRAT

Nonobstant sa date de signature, le présent contrat entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 et prend fin le 31 décembre 2020.

5. SERVICE

5.1 Modalités du service

Le TRANSPORTEUR s'engage à offrir, sur demande de l'ORGANISME DÉLÉGUÉ, le service de transport à certaines personnes inscrites au transport collectif de la MRC qui auront réservé leur transport auprès de l'ORGANISME DÉLÉGUÉ sur le territoire desservi.

Le TRANSPORTEUR ne peut modifier l'heure d'embarquement établi par l'ORGANISME DÉLÉGUÉ. De plus, il ne peut refuser l'accès au véhicule à un usager sans l'autorisation de l'ORGANISME DÉLÉGUÉ.

5.2 Horaire

Le transport collectif est en service six (6) jours par semaine, soit du lundi au samedi, entre 6 h 30 et 22 h, incluant les jours fériés.

6. RÉMUNÉRATION

L'ORGANISME DÉLÉGUÉ s'engage à payer au TRANSPORTEUR les coûts de taxi pour transporter la clientèle du transport collectif. Le tarif est celui du taximètre, tel qu'établi par la Commission des transports du Québec, avec les règles prévues aux articles 6.1 et 6.2.

Seuls les déplacements autorisés par l'ORGANISME DÉLÉGUÉ sont payés par l'ORGANISME DÉLÉGUÉ. De plus, seules les réservations et les modifications de transports autorisées par l'ORGANISME DÉLÉGUÉ sont valables. Les réservations se font par téléphone, télécopie ou courriel, selon une entente entre le TRANSPORTEUR et l'ORGANISME DÉLÉGUÉ.

S'il y a annulation d'un transport par un client, conformément à l'article 8 de la présente, aucun frais n'est facturé à l'ORGANISME DÉLÉGUÉ pour le déplacement annulé.

Les coûts occasionnés par le présent contrat sont facturés mensuellement par le TRANSPORTEUR à l'ORGANISME DÉLÉGUÉ.

6.1 Clauses d'ajustement applicables au coût du service

6.1.1 Aller ou retour vide

On entend par un aller ou un retour vide, un aller ou un retour sans aucun usager à bord, en direction du siège du TRANSPORTEUR ou en provenance du siège du TRANSPORTEUR.

Lorsqu'un véhicule effectue un aller ou un retour vide, le TRANSPORTEUR convient qu'il doit, à la demande de l'ORGANISME DÉLÉGUÉ, prendre en charge sans que des frais soient facturés pour la distance parcourue, un maximum de deux usagers dans cet aller ou ce retour vide. Dans ces circonstances, seuls les kilomètres excédentaires à la trajectoire de cet aller ou retour vide initialement prévu sont facturables.

6.1.2 Voyage blancs

On entend par voyage blanc les situations suivantes :

- a) L'usager n'est pas prêt à monter dans le véhicule à son arrivée;
- b) L'usager n'a pas annulé son transport dans le délai de préavis prévu dans le guide de l'usager;
- c) L'usager refuse de prendre le transport prévu;
- d) L'usager n'a pas le montant pour payer sa course;

Initiales :



e) Le lieu de résidence n'est pas accessible.

Selon le cas :

- a) Un montant fixe de 5,00 \$ est alloué au TRANSPORTEUR pour un voyage blanc effectué à l'intérieur de la municipalité abritant son siège;
- b) Pour un voyage blanc effectué à l'extérieur de la municipalité abritant son siège, le TRANSPORTEUR est uniquement rémunéré pour la distance parcourue entre l'adresse de départ et la limite territoriale de la municipalité abritant son siège;
- c) Si le premier usager d'une course où il y a plusieurs usagers ayant réservé une course répond aux critères d'un usager causant un voyage blanc, le TRANSPORTEUR met en marche le taximètre à la première adresse comme prévu, malgré l'absence du premier usager. Dans ce cas, le montant fixe de 5,00 \$ n'est pas alloué au TRANSPORTEUR.

6.2 Coût du service non rémunéré

6.2.1 Kilométrage mort

On entend par kilométrage mort, le kilométrage parcouru par le TRANSPORTEUR pour se rendre à l'adresse de départ à partir de la limite du territoire qu'il dessert.

Lorsque l'adresse de départ est à l'intérieur d'une municipalité qui ne fait pas partie du territoire desservi par le TRANSPORTEUR et qu'aucun véhicule du TRANSPORTEUR n'est déjà dans la municipalité au moment du transport, l'ORGANISME DÉLÉGUÉ ne paie pas le kilométrage mort.

6.2.2 Temps écoulé entre les courses

Le temps écoulé entre les courses effectuées au cours d'une même journée n'est pas rémunéré, sauf si les courses sont consécutives et qu'il y ait eu requête en ce sens de l'ORGANISME DÉLÉGUÉ.

6.2.3 Usagers non prévus

Le TRANSPORTEUR s'engage à informer, le plus rapidement possible, l'ORGANISME DÉLÉGUÉ de tout usager non prévu ou non déclaré lors de la demande de transport. Aucun usager ne peut demander un transport directement au TRANSPORTEUR. Ainsi, lors d'un transport commandé par l'ORGANISME DÉLÉGUÉ, le TRANSPORTEUR ne doit transporter que les usagers prévus à cette course.

Si le TRANSPORTEUR fournit un transport à un usager qui n'a pas effectué de réservation par l'entremise de l'ORGANISME DÉLÉGUÉ, le TRANSPORTEUR doit assumer entièrement les frais liés à cette course ou réclamer le prix de la course directement à l'usager. Dans un tel cas, l'ORGANISME DÉLÉGUÉ n'encourt aucune obligation ni responsabilité pour le transport de l'usager.

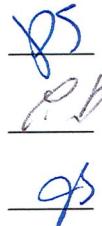
6.2.4 Temps écoulé pour le remplacement d'un véhicule

Lorsque le TRANSPORTEUR doit remplacer un véhicule défectueux et que l'usager doit prendre une correspondance à bord d'un autre véhicule, l'ORGANISME DÉLÉGUÉ ne verse aucune rémunération pour ce transport additionnel, ni pour le temps d'attente.

6.2.5 Transport de valises, sacs, paquets, etc.

L'ORGANISME DÉLÉGUÉ et la MRC ne paient aucun frais supplémentaire pour le transport de valises, sacs, paquets, etc. par le TRANSPORTEUR.

Initiales :



7. AUGMENTATION

Dans le cas où la Commission des transports du Québec décrète, pour les taxis, une hausse de tarif de base ou du coût chargé par kilomètre ou pour le temps d'attente durant le terme du présent contrat, l'ORGANISME DÉLÉGUÉ s'engage à respecter cette hausse.

8. ANNULATIONS

L'ORGANISME DÉLÉGUÉ doit téléphoner le plus tôt possible au bureau du TRANSPORTEUR pour annuler un déplacement prévu.

Le TRANSPORTEUR doit aviser l'ORGANISME DÉLÉGUÉ en vue de toute annulation de transport dont notamment pour cause de mauvaises conditions météorologiques, de bris mécanique ou d'une autre situation exceptionnelle. La décision finale d'annuler un transport appartient à l'ORGANISME DÉLÉGUÉ.

9. PERCEPTION

Le TRANSPORTEUR perçoit et remet à l'ORGANISME DÉLÉGUÉ les sommes payées par les usagers en argent comptant ainsi que les titres de transport.

Le TRANSPORTEUR accepte de vendre les titres de transport de l'ORGANISME DÉLÉGUÉ.

Le TRANSPORTEUR s'engage à respecter la tarification en vigueur de l'ORGANISME DÉLÉGUÉ.

10. FACTURATION

Le TRANSPORTEUR fait parvenir mensuellement à l'ORGANISME DÉLÉGUÉ le détail de chaque transport effectué durant le mois. Pour chaque transport facturé, le montant perçu de l'usager doit y être accompagné ou déduit du montant de la course. Le numéro du livret de coupons vendus doit également être remis avec l'argent correspondant.

11. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Le TRANSPORTEUR doit maintenir en vigueur une couverture d'assurance responsabilité civile couvrant les activités de son organisation et déposer à la MRC, lors de la signature du contrat, une copie d'un certificat d'assurance démontrant le respect de cette condition.

Une copie d'un certificat d'assurance démontrant le respect de cette condition doit aussi être déposée lors du renouvellement de l'assurance responsabilité civile dans le cas où le renouvellement de celle-ci s'effectue pendant la durée du contrat.

Le TRANSPORTEUR doit également maintenir en vigueur une couverture d'assurance pour tous les véhicules utilisés pour fournir le service de transport. Sur demande de la MRC, il doit remettre une copie des attestations d'assurance pour les véhicules utilisés.

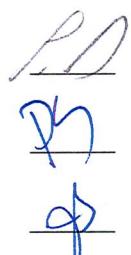
12. VÉHICULES UTILISÉS

Les véhicules utilisés doivent être maintenus propres et exempts d'articles libres à l'intérieur afin d'avoir un milieu sécuritaire et agréable pour les usagers.

13. CHAUFFEURS

Le TRANSPORTEUR doit s'assurer que les chauffeurs adoptent un comportement sécuritaire, respectueux et courtois.

Initiales :



14. RÉSILIATION DU CONTRAT

La MRC peut, en tout temps, résilier le présent contrat sur simple avis écrit au TRANSPORTEUR.

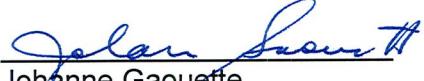
15. SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé :

À GRANBY, le 7 janvier ²⁰²⁰ ₂₀₁₉.

Pour la MRC :


Paul Sarrazin,
préfet


Johanne Gauvette,
directrice générale et
secrétaire-trésorière

À GRANBY, le 19 décembre 2019 :

Pour le TRANSPORTEUR :


Luc Deslauriers,
secrétaire

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA

À la séance **ordinaire** du conseil de la Municipalité régionale de comté tenue le **27 novembre 2019**, et à laquelle sont présents le préfet, **M. Paul Sarrazin**, et les conseillers suivants :

M. René Beauregard

M. Éric Chagnon

M. Pierre Fontaine

M. Marcel Gaudreau

M. Philip Tétrault

M. Robert Vincent

Tous formant quorum.

Mme Johanne Gaouette, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Mme Judith Desmeules, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, sont également présentes.

2019-11-434

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC 9166-2973 QUÉBEC INC. POUR LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF PAR TAXI

Soumis : Projet de contrat avec 9166-2973 Québec inc. pour la fourniture d'un service de transport collectif par taxi pour l'année 2020.

Il est proposé par M. le conseiller Robert Vincent, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'accepter le projet de contrat tel que soumis et d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer ce document, pour et au nom de la MRC, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

Signé Paul Sarrazin
Paul Sarrazin, préfet

Signé Judith Desmeules
Judith Desmeules, directrice générale
adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
au livre des délibérations du conseil


Judith Desmeules,
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
Ce 3^e jour de décembre 2019



**RÉSOLUTION DE 9166-2973 QUÉBEC INC.
(TAXI DESLAURIERS-ROBERGE)**

Résolution adoptée par le conseil d'administration de 9166-2973 Québec inc. (Taxi Deslauriers-Roberge) en date du 19 décembre 2019.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser M. Luc Deslauriers à signer pour et au nom de l'entreprise un contrat avec la MRC de La Haute-Yamaska pour le contrat pour l'année 2020 qui consiste au déplacement de certains usagers en provenance des municipalités de Waterloo, Warden et Shefford vers les cliniques médicales et l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins, situés à Cowansville, et occasionnellement au déplacement de ces usagers, au retour, en direction des municipalités de Waterloo, Warden et Shefford.;

Copie certifiée conforme

Par :



M. Luc Deslauriers

M. Luc Deslauriers, secrétaire



ANNEXE 8

Contrat pour la fourniture d'un service de transport intervenu entre
M. Guy Gosselin faisant affaire sous le nom de Taxi Granby /Taxi-Van Granby et
la MRC de La Haute-Yamaska

**CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE TRANSPORT
COLLECTIF PAR TAXI POUR L'ANNÉE 2020**

ENTRE :

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA, personne de droit public légalement constituée par décret du gouvernement ayant son siège au 142, rue Dufferin, bureau 100, Granby (Québec), J2G 4X1, représentée par son préfet, M. Paul Sarrazin, et sa directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Johanne Gaouette, tous deux dûment autorisés en vertu de la résolution numéro 2019-11-436 adoptée le 27 novembre 2019;

(ci-après appelée la « MRC »)

ET :

M. GUY GOSSELIN, faisant affaire sous les noms de **TAXI GRANBY** et **TAXI VAN GRANBY**, entreprise individuelle immatriculée au Registre des entreprises du Québec sous le numéro 2267633115 ayant sa place d'affaires au 573, rue Principale, Granby (Québec), J2G 2X5;

(ci-après appelé le « TRANSPORTEUR »)

ATTENDU que le TRANSPORTEUR possède un permis de propriétaire de taxi;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. OBJET

Le présent contrat vise à confier au TRANSPORTEUR la fourniture d'un service de transport collectif par taxi suivant le territoire décrit à l'article 2.

Le service doit être offert selon les conditions ci-après décrites, que le TRANSPORTEUR accepte, et ce, sur demande de l'ORGANISME DÉLÉGUÉ par la MRC qui a mandat d'organiser, de gérer et d'opérer l'ensemble du service de transport collectif sur son territoire.

2. TERRITOIRE DESSERVI

Le territoire desservi par le TRANSPORTEUR dans le cadre du présent contrat est celui des municipalités de Roxton Pond, Saint-Alphonse-de-Granby, Sainte-Cécile-de-Milton et Saint-Joachim-de-Shefford, en direction ou en provenance de la Ville de Granby.

Le territoire décrit ci-dessus n'est pas exclusivement réservé au TRANSPORTEUR.

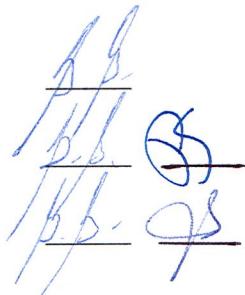
De plus, le TRANSPORTEUR peut être occasionnellement sollicité par l'ORGANISME DÉLÉGUÉ pour desservir le territoire des municipalités de Waterloo, Warden et Shefford, en direction ou en provenance de la Ville de Granby.

3. ORGANISME DÉLÉGUÉ

La MRC a actuellement mandaté **Transport adapté pour nous inc.**, ayant sa place d'affaires au 5401, rue Foster, Waterloo (Québec), J0E 2N0, pour agir à titre d'« ORGANISME DÉLÉGUÉ ». Cet organisme a pour mandat d'organiser, de gérer et d'opérer l'ensemble du service de transport collectif sur son territoire.

Dans le cas où la MRC remplace l'ORGANISME DÉLÉGUÉ, un avis écrit à cet effet est transmis au TRANSPORTEUR au moins 15 jours à l'avance.

Initiales :



4. DURÉE DU CONTRAT

Nonobstant sa date de signature, le présent contrat entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 et prend fin le 31 décembre 2020.

5. SERVICE

5.1 Modalités du service

Le TRANSPORTEUR s'engage à offrir, sur demande de l'ORGANISME DÉLÉGUÉ, le service de transport à certaines personnes inscrites au transport collectif de la MRC qui auront réservé leur transport auprès de l'ORGANISME DÉLÉGUÉ sur le territoire desservi.

Le TRANSPORTEUR ne peut modifier l'heure d'embarquement établi par l'ORGANISME DÉLÉGUÉ. De plus, il ne peut refuser l'accès au véhicule à un usager sans l'autorisation de l'ORGANISME DÉLÉGUÉ.

5.2 Horaire

Le transport collectif est en service six (6) jours par semaine, soit du lundi au samedi, entre 6 h 30 et 22 h, incluant les jours fériés.

6. RÉMUNÉRATION

L'ORGANISME DÉLÉGUÉ s'engage à payer au TRANSPORTEUR les coûts de taxi pour transporter la clientèle du transport collectif. Le tarif est celui du taximètre, tel qu'établi par la Commission des transports du Québec, avec les règles prévues aux articles 6.1 et 6.2.

Seuls les déplacements autorisés par l'ORGANISME DÉLÉGUÉ sont payés par l'ORGANISME DÉLÉGUÉ. De plus, seules les réservations et les modifications de transports autorisées par l'ORGANISME DÉLÉGUÉ sont valables. Les réservations se font par téléphone, télécopie ou courriel, selon une entente entre le TRANSPORTEUR et l'ORGANISME DÉLÉGUÉ.

S'il y a annulation d'un transport par un client, conformément à l'article 8 de la présente, aucun frais n'est facturé à l'ORGANISME DÉLÉGUÉ pour le déplacement annulé.

Les coûts occasionnés par le présent contrat sont facturés mensuellement par le TRANSPORTEUR à l'ORGANISME DÉLÉGUÉ.

6.1 Clauses d'ajustement applicables au coût du service

6.1.1 Aller ou retour vide

On entend par un aller ou un retour vide, un aller ou un retour sans aucun usager à bord, en direction du siège du TRANSPORTEUR ou en provenance du siège du TRANSPORTEUR.

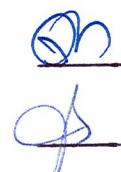
Lorsqu'un véhicule effectue un aller ou un retour vide, le TRANSPORTEUR convient qu'il doit, à la demande de l'ORGANISME DÉLÉGUÉ, prendre en charge sans que des frais soient facturés pour la distance parcourue, un maximum de deux usagers dans cet aller ou ce retour vide. Dans ces circonstances, seuls les kilomètres excédentaires à la trajectoire de cet aller ou retour vide initialement prévu sont facturables.

6.1.2 Voyage blancs

On entend par voyage blanc les situations suivantes :

- a) L'usager n'est pas prêt à monter dans le véhicule à son arrivée;
- b) L'usager n'a pas annulé son transport dans le délai de préavis prévu dans le guide de l'usager;
- c) L'usager refuse de prendre le transport prévu;
- d) L'usager n'a pas le montant pour payer sa course;

Initiales :



- e) Le lieu de résidence n'est pas accessible.

Selon le cas :

- a) Un montant fixe de 5,00 \$ est alloué au TRANSPORTEUR pour un voyage blanc effectué à l'intérieur de la municipalité abritant son siège;
- b) Pour un voyage blanc effectué à l'extérieur de la municipalité abritant son siège, le TRANSPORTEUR est uniquement rémunéré pour la distance parcourue entre l'adresse de départ et la limite territoriale de la municipalité abritant son siège;
- c) Si le premier usager d'une course où il y a plusieurs usagers ayant réservé une course répond aux critères d'un usager causant un voyage blanc, le TRANSPORTEUR met en marche le taximètre à la première adresse comme prévu, malgré l'absence du premier usager. Dans ce cas, le montant fixe de 5,00 \$ n'est pas alloué au TRANSPORTEUR.

6.2 Coût du service non rémunéré

6.2.1 Kilométrage mort

On entend par kilométrage mort, le kilométrage parcouru par le TRANSPORTEUR pour se rendre à l'adresse de départ à partir de la limite du territoire qu'il dessert.

Lorsque l'adresse de départ est à l'intérieur d'une municipalité qui ne fait pas partie du territoire desservi par le TRANSPORTEUR et qu'aucun véhicule du TRANSPORTEUR n'est déjà dans la municipalité au moment du transport, l'ORGANISME DÉLÉGUÉ ne paie pas le kilométrage mort.

6.2.2 Temps écoulé entre les courses

Le temps écoulé entre les courses effectuées au cours d'une même journée n'est pas rémunéré, sauf si les courses sont consécutives et qu'il y ait eu requête en ce sens de l'ORGANISME DÉLÉGUÉ.

6.2.3 Usagers non prévus

Le TRANSPORTEUR s'engage à informer, le plus rapidement possible, l'ORGANISME DÉLÉGUÉ de tout usager non prévu ou non déclaré lors de la demande de transport. Aucun usager ne peut demander un transport directement au TRANSPORTEUR. Ainsi, lors d'un transport commandé par l'ORGANISME DÉLÉGUÉ, le TRANSPORTEUR ne doit transporter que les usagers prévus à cette course.

Si le TRANSPORTEUR fournit un transport à un usager qui n'a pas effectué de réservation par l'entremise de l'ORGANISME DÉLÉGUÉ, le TRANSPORTEUR doit assumer entièrement les frais liés à cette course ou réclamer le prix de la course directement à l'usager. Dans un tel cas, l'ORGANISME DÉLÉGUÉ n'encourt aucune obligation ni responsabilité pour le transport de l'usager.

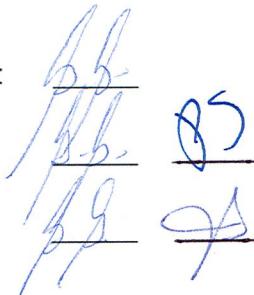
6.2.4 Temps écoulé pour le remplacement d'un véhicule

Lorsque le TRANSPORTEUR doit remplacer un véhicule défectueux et que l'usager doit prendre une correspondance à bord d'un autre véhicule, l'ORGANISME DÉLÉGUÉ ne verse aucune rémunération pour ce transport additionnel, ni pour le temps d'attente.

6.2.5 Transport de valises, sacs, paquets, etc.

L'ORGANISME DÉLÉGUÉ et la MRC ne paient aucun frais supplémentaire pour le transport de valises, sacs, paquets, etc. par le TRANSPORTEUR.

Initiales :



7. AUGMENTATION

Dans le cas où la Commission des transports du Québec décrète, pour les taxis, une hausse de tarif de base ou du coût chargé par kilomètre ou pour le temps d'attente durant le terme du présent contrat, l'ORGANISME DÉLÉGUÉ s'engage à respecter cette hausse.

8. ANNULATIONS

L'ORGANISME DÉLÉGUÉ doit téléphoner le plus tôt possible au bureau du TRANSPORTEUR pour annuler un déplacement prévu.

Le TRANSPORTEUR doit aviser l'ORGANISME DÉLÉGUÉ en vue de toute annulation de transport dont notamment pour cause de mauvaises conditions météorologiques, de bris mécanique ou d'une autre situation exceptionnelle. La décision finale d'annuler un transport appartient à l'ORGANISME DÉLÉGUÉ.

9. PERCEPTION

Le TRANSPORTEUR perçoit et remet à l'ORGANISME DÉLÉGUÉ les sommes payées par les usagers en argent comptant ainsi que les titres de transport.

Le TRANSPORTEUR accepte de vendre les titres de transport de l'ORGANISME DÉLÉGUÉ.

Le TRANSPORTEUR s'engage à respecter la tarification en vigueur de l'ORGANISME DÉLÉGUÉ.

10. FACTURATION

Le TRANSPORTEUR fait parvenir mensuellement à l'ORGANISME DÉLÉGUÉ le détail de chaque transport effectué durant le mois. Pour chaque transport facturé, le montant perçu de l'usager doit y être accompagné ou déduit du montant de la course. Le numéro du livret de coupons vendus doit également être remis avec l'argent correspondant.

11. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Le TRANSPORTEUR doit maintenir en vigueur une couverture d'assurance responsabilité civile couvrant les activités de son organisation et déposer à la MRC, lors de la signature du contrat, une copie d'un certificat d'assurance démontrant le respect de cette condition.

Une copie d'un certificat d'assurance démontrant le respect de cette condition doit aussi être déposée lors du renouvellement de l'assurance responsabilité civile dans le cas où le renouvellement de celle-ci s'effectue pendant la durée du contrat.

Le TRANSPORTEUR doit également maintenir en vigueur une couverture d'assurance pour tous les véhicules utilisés pour fournir le service de transport. Sur demande de la MRC, il doit remettre une copie des attestations d'assurance pour les véhicules utilisés.

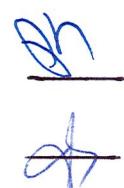
12. VÉHICULES UTILISÉS

Les véhicules utilisés doivent être maintenus propres et exempts d'articles libres à l'intérieur afin d'avoir un milieu sécuritaire et agréable pour les usagers.

13. CHAUFFEURS

Le TRANSPORTEUR doit s'assurer que les chauffeurs adoptent un comportement sécuritaire, respectueux et courtois.

Initiales :





14. RÉSILIATION DU CONTRAT

La MRC peut, en tout temps, résilier le présent contrat sur simple avis écrit au TRANSPORTEUR.

15. SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé :

À Granby, le 20 décembre 2019 :

Pour la MRC :



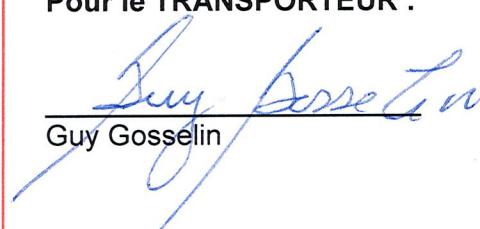
Paul Sarrazin,
préfet



Johanne Gaouette
Johanne Gaouette,
directrice générale et
secrétaire-trésorière

À GRANBY, le 12 décembre 2019 :

Pour le TRANSPORTEUR :



Guy Gosselin

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA

À la séance **ordinaire** du conseil de la Municipalité régionale de comté tenue le **27 novembre 2019**, et à laquelle sont présents le préfet, **M. Paul Sarrazin**, et les conseillers suivants :

M. René Beauregard

M. Éric Chagnon

M. Pierre Fontaine

M. Marcel Gaudreau

M. Philip Tétrault

M. Robert Vincent

Tous formant quorum.

Mme Johanne Gaouette, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Mme Judith Desmeules, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, sont également présentes.

2019-11-436

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC M. GUY GOSSELIN POUR LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF PAR TAXI

Soumis : Projet de contrat avec M. Guy Gosselin, faisant affaire sous le nom Taxi Van Granby, pour la fourniture d'un service de transport collectif par taxi pour l'année 2020.

Il est proposé par M. le conseiller Robert Vincent, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'accepter le projet de contrat tel que soumis et d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer ce document, pour et au nom de la MRC, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

Signé Paul Sarrazin
Paul Sarrazin, préfet

Signé Judith Desmeules
Judith Desmeules, directrice générale
adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
au livre des délibérations du conseil

Judith Desmeules
Judith Desmeules,
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
Ce 3^e jour de décembre 2019

gs

ANNEXE 9

Contrat pour la fourniture d'un service de transport intervenu entre
2759-7145 Québec inc. (Taxi A-B) et la MRC de La Haute-Yamaska

**CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE TRANSPORT
COLLECTIF PAR TAXI POUR L'ANNÉE 2020**

ENTRE :

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA,
personne de droit public légalement constituée par décret du gouvernement
ayant son siège au 142, rue Dufferin, bureau 100, Granby (Québec), J2G 4X1,
représentée par son préfet, M. Paul Sarrazin, et sa directrice générale et
secrétaire-trésorière, Mme Johanne Gaouette, tous deux dûment autorisés en
vertu de la résolution numéro 2019-11-435 adoptée le 27 novembre 2019;

(ci-après appelée la « MRC »)

ET :

2759-7145 QUÉBEC INC., personne morale régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), immatriculée au Registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1165948309, ayant son siège au 107, rue Olivier, Cowansville (Québec), J2K 1H7, ici agissant et représentée par son président, M Érick Gélineau, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution adoptée le 28 janvier 2019, 2020

(ci-après appelé le « TRANSPORTEUR »)

ATTENDU que le TRANSPORTEUR possède un permis de propriétaire de taxi;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. OBJET

Le présent contrat vise à confier au TRANSPORTEUR la fourniture d'un service de transport collectif par taxi suivant le territoire décrit à l'article 2.

Le service doit être offert selon les conditions ci-après décrites, que le TRANSPORTEUR accepte, et ce, sur demande de l'ORGANISME DÉLÉGUÉ par la MRC qui a mandat d'organiser, de gérer et d'opérer l'ensemble du service de transport collectif sur son territoire.

2. TERRITOIRE DESSERVI

Le service de transport à dispenser consiste au déplacement de certains usagers en provenance des cliniques médicales et l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins, situés à Cowansville, vers les municipalités de Waterloo, Warden et Shefford, et occasionnellement au déplacement de ces usagers, au retour, en provenance des cliniques médicales et de l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins, situés à Cowansville.

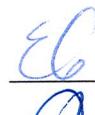
Le territoire décrit ci-dessus n'est pas exclusivement réservé au TRANSPORTEUR.

3. ORGANISME DÉLÉGUÉ

La MRC a actuellement mandaté **Transport adapté pour nous inc.**, ayant sa place d'affaires au 5401, rue Foster, Waterloo (Québec), J0E 2N0, pour agir à titre d'« ORGANISME DÉLÉGUÉ ». Cet organisme a pour mandat d'organiser, de gérer et d'opérer l'ensemble du service de transport collectif sur son territoire.

Dans le cas où la MRC remplace l'ORGANISME DÉLÉGUÉ, un avis écrit à cet effet est transmis au TRANSPORTEUR au moins 15 jours à l'avance.

Initiales :





4. DURÉE DU CONTRAT

Nonobstant sa date de signature, le présent contrat entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 et prend fin le 31 décembre 2020.

5. SERVICE

5.1 Modalités du service

Le TRANSPORTEUR s'engage à offrir, sur demande de l'ORGANISME DÉLÉGUÉ, le service de transport à certaines personnes inscrites au transport collectif de la MRC qui auront réservé leur transport auprès de l'ORGANISME DÉLÉGUÉ sur le territoire desservi.

Le TRANSPORTEUR ne peut modifier l'heure d'embarquement établi par l'ORGANISME DÉLÉGUÉ. De plus, il ne peut refuser l'accès au véhicule à un usager sans l'autorisation de l'ORGANISME DÉLÉGUÉ.

5.2 Horaire

Le transport collectif est en service six (6) jours par semaine, soit du lundi au samedi, entre 6 h 30 et 22 h, incluant les jours fériés.

6. RÉMUNÉRATION

L'ORGANISME DÉLÉGUÉ s'engage à payer au TRANSPORTEUR les coûts de taxi pour transporter la clientèle du transport collectif. Le tarif est celui du taximètre, tel qu'établi par la Commission des transports du Québec, avec les règles prévues aux articles 6.1 et 6.2.

Seuls les déplacements autorisés par l'ORGANISME DÉLÉGUÉ sont payés par l'ORGANISME DÉLÉGUÉ. De plus, seules les réservations et les modifications de transports autorisées par l'ORGANISME DÉLÉGUÉ sont valables. Les réservations se font par téléphone, télécopie ou courriel, selon une entente entre le TRANSPORTEUR et l'ORGANISME DÉLÉGUÉ.

S'il y a annulation d'un transport par un client, conformément à l'article 8 de la présente, aucun frais n'est facturé à l'ORGANISME DÉLÉGUÉ pour le déplacement annulé.

Les coûts occasionnés par le présent contrat sont facturés mensuellement par le TRANSPORTEUR à l'ORGANISME DÉLÉGUÉ.

6.1 Clauses d'ajustement applicables au coût du service

6.1.1 Aller ou retour vide

On entend par un aller ou un retour vide, un aller ou un retour sans aucun usager à bord, en direction du siège du TRANSPORTEUR ou en provenance du siège du TRANSPORTEUR.

Lorsqu'un véhicule effectue un aller ou un retour vide, le TRANSPORTEUR convient qu'il doit, à la demande de l'ORGANISME DÉLÉGUÉ, prendre en charge sans que des frais soient facturés pour la distance parcourue, un maximum de deux usagers dans cet aller ou ce retour vide. Dans ces circonstances, seuls les kilomètres excédentaires à la trajectoire de cet aller ou retour vide initialement prévu sont facturables.

6.1.2 Voyage blancs

On entend par voyage blanc les situations suivantes :

- a) L'usager n'est pas prêt à monter dans le véhicule à son arrivée;
- b) L'usager n'a pas annulé son transport dans le délai de préavis prévu dans le guide de l'usager;
- c) L'usager refuse de prendre le transport prévu;
- d) L'usager n'a pas le montant pour payer sa course;

Initiales :



- e) Le lieu de résidence n'est pas accessible.

Selon le cas :

- a) Un montant fixe de 5,00 \$ est alloué au TRANSPORTEUR pour un voyage blanc effectué à l'intérieur de la municipalité abritant son siège;
- b) Pour un voyage blanc effectué à l'extérieur de la municipalité abritant son siège, le TRANSPORTEUR est uniquement rémunéré pour la distance parcourue entre l'adresse de départ et la limite territoriale de la municipalité abritant son siège;
- c) Si le premier usager d'une course où il y a plusieurs usagers ayant réservé une course répond aux critères d'un usager causant un voyage blanc, le TRANSPORTEUR met en marche le taximètre à la première adresse comme prévu, malgré l'absence du premier usager. Dans ce cas, le montant fixe de 5,00 \$ n'est pas alloué au TRANSPORTEUR.

6.2 Coût du service non rémunéré

6.2.1 Kilométrage mort

On entend par kilométrage mort, le kilométrage parcouru par le TRANSPORTEUR pour se rendre à l'adresse de départ à partir de la limite du territoire qu'il dessert.

Lorsque l'adresse de départ est à l'intérieur d'une municipalité qui ne fait pas partie du territoire desservi par le TRANSPORTEUR et qu'aucun véhicule du TRANSPORTEUR n'est déjà dans la municipalité au moment du transport, l'ORGANISME DÉLÉGUÉ ne paie pas le kilométrage mort.

6.2.2 Temps écoulé entre les courses

Le temps écoulé entre les courses effectuées au cours d'une même journée n'est pas rémunéré, sauf si les courses sont consécutives et qu'il y ait eu requête en ce sens de l'ORGANISME DÉLÉGUÉ.

6.2.3 Usagers non prévus

Le TRANSPORTEUR s'engage à informer, le plus rapidement possible, l'ORGANISME DÉLÉGUÉ de tout usager non prévu ou non déclaré lors de la demande de transport. Aucun usager ne peut demander un transport directement au TRANSPORTEUR. Ainsi, lors d'un transport commandé par l'ORGANISME DÉLÉGUÉ, le TRANSPORTEUR ne doit transporter que les usagers prévus à cette course.

Si le TRANSPORTEUR fournit un transport à un usager qui n'a pas effectué de réservation par l'entremise de l'ORGANISME DÉLÉGUÉ, le TRANSPORTEUR doit assumer entièrement les frais liés à cette course ou réclamer le prix de la course directement à l'usager. Dans un tel cas, l'ORGANISME DÉLÉGUÉ n'encourt aucune obligation ni responsabilité pour le transport de l'usager.

6.2.4 Temps écoulé pour le remplacement d'un véhicule

Lorsque le TRANSPORTEUR doit remplacer un véhicule défectueux et que l'usager doit prendre une correspondance à bord d'un autre véhicule, l'ORGANISME DÉLÉGUÉ ne verse aucune rémunération pour ce transport additionnel, ni pour le temps d'attente.

6.2.5 Transport de valises, sacs, paquets, etc.

L'ORGANISME DÉLÉGUÉ et la MRC ne paient aucun frais supplémentaire pour le transport de valises, sacs, paquets, etc. par le TRANSPORTEUR.

Initiales :





7. AUGMENTATION

Dans le cas où la Commission des transports du Québec décrète, pour les taxis, une hausse de tarif de base ou du coût chargé par kilomètre ou pour le temps d'attente durant le terme du présent contrat, l'ORGANISME DÉLÉGUÉ s'engage à respecter cette hausse.

8. ANNULATIONS

L'ORGANISME DÉLÉGUÉ doit téléphoner le plus tôt possible au bureau du TRANSPORTEUR pour annuler un déplacement prévu.

Le TRANSPORTEUR doit aviser l'ORGANISME DÉLÉGUÉ en vue de toute annulation de transport dont notamment pour cause de mauvaises conditions météorologiques, de bris mécanique ou d'une autre situation exceptionnelle. La décision finale d'annuler un transport appartient à l'ORGANISME DÉLÉGUÉ.

9. PERCEPTION

Le TRANSPORTEUR perçoit et remet à l'ORGANISME DÉLÉGUÉ les sommes payées par les usagers en argent comptant ainsi que les titres de transport.

Le TRANSPORTEUR accepte de vendre les titres de transport de l'ORGANISME DÉLÉGUÉ.

Le TRANSPORTEUR s'engage à respecter la tarification en vigueur de l'ORGANISME DÉLÉGUÉ.

10. FACTURATION

Le TRANSPORTEUR fait parvenir mensuellement à l'ORGANISME DÉLÉGUÉ le détail de chaque transport effectué durant le mois. Pour chaque transport facturé, le montant perçu de l'usager doit y être accompagné ou déduit du montant de la course. Le numéro du livret de coupons vendus doit également être remis avec l'argent correspondant.

11. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Le TRANSPORTEUR doit maintenir en vigueur une couverture d'assurance responsabilité civile couvrant les activités de son organisation et déposer à la MRC, lors de la signature du contrat, une copie d'un certificat d'assurance démontrant le respect de cette condition.

Une copie d'un certificat d'assurance démontrant le respect de cette condition doit aussi être déposée lors du renouvellement de l'assurance responsabilité civile dans le cas où le renouvellement de celle-ci s'effectue pendant la durée du contrat.

Le TRANSPORTEUR doit également maintenir en vigueur une couverture d'assurance pour tous les véhicules utilisés pour fournir le service de transport. Sur demande de la MRC, il doit remettre une copie des attestations d'assurance pour les véhicules utilisés.

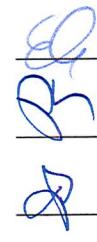
12. VÉHICULES UTILISÉS

Les véhicules utilisés doivent être maintenus propres et exempts d'articles libres à l'intérieur afin d'avoir un milieu sécuritaire et agréable pour les usagers.

13. CHAUFFEURS

Le TRANSPORTEUR doit s'assurer que les chauffeurs adoptent un comportement sécuritaire, respectueux et courtois.

Initiales :



14. RÉSILIATION DU CONTRAT

La MRC peut, en tout temps, résilier le présent contrat sur simple avis écrit au TRANSPORTEUR.

15. SIGNATURES

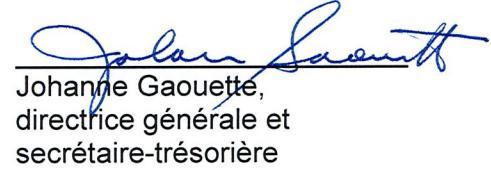
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé :

À GRANBY, le 28 janvier ²⁰²⁰ ₂₀₁₉ :

Pour la MRC :



Paul Sarrazin,
préfet



Johanne Gaouette,
directrice générale et
secrétaire-trésorière

À GRANBY, le 28 janvier ²⁰²⁰ ₂₀₁₉ :

Pour le TRANSPORTEUR :



Érick Gélineau,
président

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA

À la séance **ordinaire** du conseil de la Municipalité régionale de comté tenue le **27 novembre 2019**, et à laquelle sont présents le préfet, **M. Paul Sarrazin**, et les conseillers suivants :

M. René Beauregard

M. Pierre Fontaine

M. Philip Tétrault

M. Éric Chagnon

M. Marcel Gaudreau

M. Robert Vincent

Tous formant quorum.

Mme Johanne Gaouette, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Mme Judith Desmeules, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, sont également présentes.

2019-11-435

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC 2759-7145 QUÉBEC INC. POUR LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF PAR TAXI

Soumis : Projet de contrat avec 2759-7145 Québec inc. pour la fourniture d'un service de transport collectif par taxi pour l'année 2020.

Il est proposé par M. le conseiller Robert Vincent, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'accepter le projet de contrat tel que soumis et d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer ce document, pour et au nom de la MRC, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

Signé Paul Sarrazin
Paul Sarrazin, préfet

Signé Judith Desmeules
Judith Desmeules, directrice générale
adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
au livre des délibérations du conseil

Judith Desmeules
Judith Desmeules,
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
Ce 3^e jour de décembre 2019

js

**RÉSOLUTION DE 2759-7145 QUÉBEC INC.
(TAXI AB)**

Résolution adoptée par le conseil d'administration de 2759-7145 Québec inc. (Taxi AB) en date du 28 janvier 2020.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser M. Érick Gélineau à signer pour et au nom de l'entreprise un contrat avec la MRC de La Haute-Yamaska pour le contrat pour l'année 2020 qui consiste au déplacement de certains usagers en provenance des cliniques médicales et l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins, situés à Cowansville, vers les municipalités de Waterloo, Warden et Shefford, et occasionnellement au déplacement de ces usagers, au retour, en provenance des cliniques médicales et de l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins, situés à Cowansville.

Copie certifiée conforme

Par :

Érick Gélineau
M. Érick Gélineau, président

js